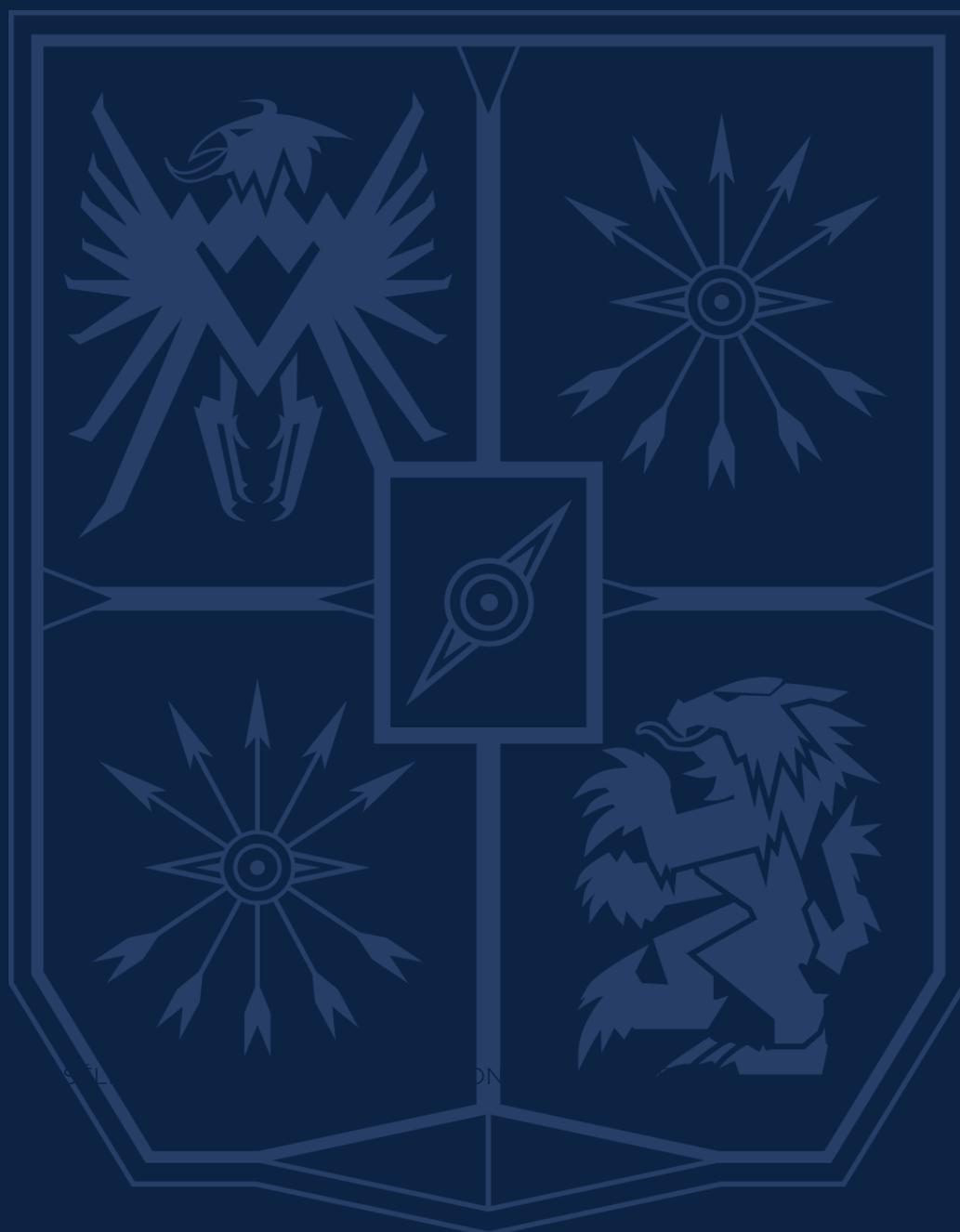




EDMOND
DE ROTHSCHILD

PILIER III 2023

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)



EDMOND DE ROTHSCHILD, L'AUDACE DE BÂTIR L'AVENIR.

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	Présentation de la Banque	3
1.2	Périmètre du rapport	3
1.3	Attestation de l'organe de direction	4
1.4	Indicateurs clés	5
2	GOVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	6
2.1	Organe de Direction	6
2.2	Gouvernance en matière de gestion des risques	7
2.3	Approche en matière de gestion des Risques	9
3	FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	12
3.1	Fonds propres totaux consolidés	12
3.2	Détails des fonds propres de base de catégorie 1	13
4	EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	14
4.1	Méthodes appliquées pour l'adéquation des fonds propres	14
4.2	Ratios de solvabilité consolidés	14
4.3	Vue d'ensemble des expositions au risque par typologie de risque	15
5	GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES INTERNES ET DE LA LIQUIDITÉ	16
5.1	Principes généraux en matière de gestion des risques	16
5.2	Risque de crédit et de contrepartie	16
5.3	Risque de marché	25
5.4	Risques opérationnels	28
5.5	Risque de liquidité	31
6	RATIO DE LEVIER	37
7	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	40
	ANNEXE 1 : LISTE DES TABLEAUX QUANTITATIFS EUROPÉENS	53
	ANNEXE 2 : TABLEAUX QUANTITATIFS ADDITIONNELS	56

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE) SOCIÉTÉ ANONYME

4, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg
Tél : (+352) 24 88 1 - Fax : (+352) 24 88 82 22
R.C. LUX B 19194 - TVA LU 121687 24

www.edmond-de-rothschild.com

1 INTRODUCTION

1.1 PRÉSENTATION DE LA BANQUE

La banque Edmond de Rothschild (Europe) a été créée par acte notarié le 19 février 1982 sous la dénomination de Compagnie Privée de Finance S.A. La société était alors un établissement financier non bancaire.

Par assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 1988, les actionnaires ont pris la décision de modifier l'objet social afin de le conformer à celui d'un établissement de crédit ; la dénomination de la société est devenue Banque Privée Edmond de Rothschild Luxembourg. Depuis cette date, la société est agréée auprès du Ministère du Trésor pour exercer l'activité d'établissement de crédit au Grand-Duché de Luxembourg. Par assemblée générale des actionnaires en date du 12 mai 2014, la société a changé sa dénomination sociale en Edmond de Rothschild (Europe), ci-après « EdR (Europe) ».

EdR (Europe) est une filiale à 100 % de sa société-mère, Edmond de Rothschild (Suisse) S.A., société anonyme de droit suisse et membre du Groupe Edmond de Rothschild (Suisse) (ci-après « Groupe EdR (Suisse) S.A. »).

Elle dispose de trois succursales actuellement établies à l'étranger, en Espagne, au Portugal et en Belgique. Elles ont été ouvertes respectivement les 6 octobre 2000, 18 octobre 2000 et 12 février 2003.

EdR (Europe) possède à 100% sa filiale Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), ci-après « EdRAM (Luxembourg) », société de droit luxembourgeois constituée le 25 juillet 2002 sous forme de « Société Anonyme » soumise à la Loi du 10 août 1915. L'effectif de la société au 31 décembre 2023 s'établit à 157 employés.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les responsabilités d'Administration Centrale et d'Agent Teneur de Registre des fonds ont été transférées d'EdR (Europe) vers sa filiale EdRAM (Luxembourg).

EdR (Europe) conserve cependant la responsabilité de la Banque Dépositaire de Supervision et d'agent domiciliataire pour les fonds d'investissement. Spécialisé dans la gestion de fortune, l'administration et la garde de fonds, ainsi que dans la gestion patrimoniale globale (*family office*), le Groupe EdR (Europe), tel que défini dans la section 1.2, compte 569 collaborateurs au 31 décembre 2023.

Mi-décembre 2023, EdR (Europe) a conclu un accord pour la cession de ses activités d'Asset Servicing (Société de Gestion, activités dépositaires, d'administration de fonds et d'agent de transfert des fonds) pour compte de Tiers, basées au Luxembourg à Apex Group.

EdR (Europe) possède également à 100% sa filiale Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (Europe) (« EdRAC (Europe) »), société de courtage en assurances de droit luxembourgeois, créée le 28 janvier 2005. La société agit sous la supervision du Commissariat Aux Assurances à Luxembourg et son effectif au 31 décembre 2023 s'établit à 5 employés.

Cette filiale ne fait pas partie du périmètre de consolidation du Groupe EdR (Europe) tel que défini ci-après.

1.2 PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Dans le cadre du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un ensemble de normes visant à améliorer la transparence financière des banques vis-à-vis du marché a été défini, afin de permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres au regard de leurs profils de risque.

Le périmètre de consolidation du rapport porte sur EdR (Europe) avec ses trois succursales établies en Belgique, en Espagne et au Portugal, ainsi que sur sa filiale EdRAM (Luxembourg). EdR (Europe) et sa filiale EdRAM (Luxembourg) forment le « Groupe EdR (Europe) », repris également sous la dénomination la « Banque ».

Les données chiffrées¹ reprises dans la totalité du rapport sont basées sur les rapports réglementaires consolidés réalisés par la Banque et à destination du régulateur luxembourgeois, suivant les modalités définies dans le document « *Reporting requirements for credit institutions* » tel que publié sur le site internet de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ci-après « CSSF ».

¹ A noter que dans l'ensemble du rapport, les totaux repris dans les tableaux pourraient différer de la somme des montants qui constituent cette somme en raison des écarts d'arrondis.

La méthode de consolidation utilisée pour l'établissement de la situation financière consolidée de la Banque, pour les besoins de la supervision sur base consolidée, est l'intégration globale, la Banque détenant directement plus de 50% du capital de la filiale.

1.3 ATTESTATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

Le présent rapport répond aux exigences du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et a été approuvé par l'organe de direction, à savoir le Comité exécutif, dont la Direction autorisée, et le Conseil d'administration.

L'organe de direction de la Banque assure que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Selon son évaluation interne, le profil de risque de la Banque est resté dans la tolérance tout au long de l'année pour la majorité des risques. L'évaluation de chaque risque est remontée a minima trimestriellement au Comité exécutif et au Conseil d'administration dans le cadre du rapport trimestriel sur les risques, ainsi qu'annuellement dans le cadre du rapport annuel ICAAP/ILAAP, « Rapport sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes et de la liquidité de la Banque » (« ICAAP et ILAAP »). Le dernier rapport ICAAP/ILAAP a été validé par le Comité exécutif, dont Direction Autorisée, puis le Conseil d'administration le 28 mars 2024 avant communication à la CSSF.

La Banque a respecté l'ensemble des ratios réglementaires tout au long de l'année, comme en témoignent les indicateurs clés ci-dessous et repris dans le tableau en section 1.5.

Au 31 décembre 2023,

- ▶ Le ratio des fonds propres total est de 21,68%. Ce ratio est largement supérieur aux exigences réglementaires pour la Banque de 14,37%, ce qui permet de disposer d'un important excédent de fonds propres en vue de faire face aux risques inhérents à ses activités et à leur développement. Le ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) est de 21,68%, également largement supérieur aux exigences réglementaires pour la Banque de 9,34%.
- ▶ Le ratio de levier s'élève à 4,14%, au-dessus de l'exigence réglementaire de 3%. La cotation relative au risque de levier est à moyenne, dans la tolérance, et au-dessus de la limite interne.
- ▶ Le ratio de liquidité à court terme (LCR) s'élève à 159,19%, au-dessus de l'exigence réglementaire de 100%. La cotation interne relative au LCR est à faible, en dessous de la tolérance, et au-dessus de la limite interne.
- ▶ Le ratio de financement (NSFR) se situe à 208,12%, au-dessus de l'exigence réglementaire de 100%. La cotation interne relative au NSFR est à faible, en dessous de la tolérance, et au-dessus de la limite interne.

1.4 INDICATEURS CLÉS

Tableau EU 1 : Modèle KM1 - Indicateurs clés

		Montants en millions d'euros	
		a	b
		31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres disponibles			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	219,12	210,92
2	Fonds propres de catégorie 1	219,12	210,92
3	Fonds propres totaux	219,12	210,92
Montants d'exposition pondérés			
4	Montant total d'exposition au risque	1'010,86	946,42
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,68%	22,29%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,68%	22,29%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,68%	22,29%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	3,50%	3,50%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,97%	1,97%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,63%	2,63%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,50%	11,50%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,37%	0,23%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,87%	2,73%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,37%	14,23%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,71%	12,32%
Ratio de levier			
13	Mesure de l'exposition totale	5'295,62	5'676,77
14	Ratio de levier (%)	4,14%	3,72%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux – Valeur pondérée	2'576,17	3'034,67
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée	2'234,44	2'820,78
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée	616,17	485,38
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1'618,27	2'335,40
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	159,19%	129,94%
Ratio de financement stable net			
18	Financement stable disponible total	2'268,55	2'123,28
19	Financement stable requis total	1'090,03	1'100,53
20	Ratio NSFR (%)	208,12%	192,93%

2 GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

2.1 ORGANE DE DIRECTION

Fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction

Au 31 décembre 2023, l'organe de direction était composé comme suit :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées	de dont exécutives
Conseil d'administration			
Président	Monsieur Benoît DUMONT	9	
Vice-Président	Monsieur Vincent TAUPIN	8	
Membre	Monsieur Norbert BECKER	18	1
Membre	Monsieur Bernard HERMAN	25	
Membre	Monsieur Philippe MASSET	6	1
Membre	Madame Sabine RABALD	3	1
Membre	Madame Cynthia TOBIANO	18	4
Comité exécutif			
Directeur Général, Président (<i>Chief Executive Officer (CEO)</i>)	Monsieur Yves STEIN*	3	1
Responsable Banque Privée	Monsieur Eliseo GRAZIANI*	3	1
Directeur Opérations et IT (<i>Chief Operating Officer (COO)</i>)	Monsieur Marc CHALMEIGNÉ*	2	1
Directeur Administratif (<i>Chief Administrative Officer (CAO)</i>)	Monsieur Pierre VOOS*	4	1
Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer (CFO)</i>)	Monsieur Yann CURÉ*	2	1
<i>Chief Compliance Officer (CCO)</i> et Responsable Risques et Compliance	Monsieur Cédric LEYNON	2	1

(*) Membres de la Direction autorisée

Les membres du Comité exécutif n'exercent qu'une seule fonction exécutive de direction, à savoir celle exercée au sein de la Banque.

Au cours de l'année, suite au départ de Monsieur François Pauly, Monsieur Benoît Dumont a repris la fonction de président du Conseil d'administration à partir du 26 avril 2023 et un nouveau membre a été nommé le 28 avril 2023, Monsieur Norbert Becker, en accord avec la Politique de nomination.

Sélection des membres de l'organe de direction

La Banque a mis en place une Politique de nomination, qui reprend les critères de nomination des membres de l'organe de direction, mais aussi le processus d'évaluation de l'aptitude individuelle et collective, ainsi que la révocation et le départ des membres de l'organe de direction.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés annuellement. De manière générale, l'organe de direction doit identifier et sélectionner des membres qualifiés et expérimentés et garantir une planification de la succession appropriée pour l'organe de direction qui soit cohérente avec toutes les exigences juridiques relatives à la composition, à la nomination ou à la succession de l'organe de direction.

Chaque membre de l'organe de direction doit donc répondre aux critères d'aptitudes établis par la Banque en tenant compte :

- ▶ De la disponibilité pour la fonction envisagée ;
- ▶ Des connaissances, compétences techniques et expériences professionnelles adéquates à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités et des risques inhérents ;
- ▶ De la réputation, honnêteté et intégrité ;
- ▶ Des conflits d'intérêt qui pourraient l'affecter.

Pour tout nouveau membre de l'organe de direction, un dossier d'évaluation interne doit être établi et doit être présenté en :

- ▶ Comité de nomination et rémunération pour évaluation et recommandation ; et
- ▶ Conseil d'administration pour validation ; et
- ▶ Assemblée Générale (uniquement pour les Administrateurs) pour nomination.

Une fois approuvé par le Conseil d'administration et/ou l'Assemblée Générale, le dossier d'agrément d'un Administrateur ou d'un Directeur autorisé est transféré à la CSSF par le Secrétariat général de la Banque conformément à la Procédure prudentielle.

Sans préjudice des droits des actionnaires de nommer des membres, le Comité de nomination et rémunération contribue activement à la sélection de candidats aux postes vacants de l'organe de direction, en coopération avec les Ressources humaines.

Politique de diversité

La Banque promeut en son sein une culture visant à créer une « diversité » parmi ses collaborateurs, y compris les membres de l'organe de direction et les titulaires de fonctions clés. Elle vise à attirer un vaste éventail de qualités et de compétences. La diversité est prise en compte lors du recrutement des collaborateurs afin de bénéficier d'une variété de points de vue et d'expériences et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions pertinentes en son sein.

La Banque est profondément convaincue que :

- ▶ La diversité et l'inclusion sont de véritables sources de performance durable et de bien-être au travail. A ce titre, elles constituent un enjeu stratégique ;
- ▶ Bâtir un environnement de travail bienveillant, respectueux des différences et des contextes personnels propres à chacun notamment par rapport au genre, l'âge, la religion, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle etc., permettant à nos collaborateurs de bien vivre ensemble et d'exprimer pleinement leur potentiel, relève de la responsabilité de toutes et tous.

Les détails en matière de diversité sont repris dans la Politique de diversité et d'inclusion, approuvée par le Comité exécutif, puis par le Conseil d'administration.

2.2 GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration définit et approuve le cadre de la gouvernance de la Banque, pour garantir et préserver les intérêts des parties prenantes dans le respect de la réglementation en vigueur, de son appétence au risque, de ses intérêts à long terme, des codes internes et des principes éthiques. Il approuve la stratégie et contrôle sa mise en œuvre par le Comité exécutif.

Le Conseil d'administration est l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ayant la responsabilité globale de la Banque. A ce titre, il s'assure que les risques significatifs auxquels la Banque est exposée ou pourrait être exposée sont identifiés, limités et surveillés. Il décide des éléments constitutifs de la gestion des risques et de la tolérance au risque de la Banque en tenant compte des principes généraux et des recommandations faites par Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. (ci-après « EdR (Suisse) », « maison-mère » ou « EdRS ») pour l'ensemble du Groupe EdR (Suisse) S.A. Ainsi, le Conseil d'administration revoit et approuve, a minima chaque année, la Politique des Risques, ce qui inclut notamment :

- ▶ L'identification des risques
- ▶ La tolérance aux risques (« *Risk Appetite* »)
- ▶ La politique de gestion de chaque risque et le dispositif de contrôle mis en place
- ▶ Les mesures de surveillance (y inclus les limites) et les méthodes d'évaluation des risques

Le 20 janvier 2023, le Conseil d'administration d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. a approuvé la tolérance aux risques pour l'année 2023 et EdR (Europe) en cascade le 28 février 2023 pour sa propre entité. La *Politique des Risques EdR (Europe) 2023* a été revue et approuvée par le Conseil d'administration d'EdR (Europe) le 28 février 2023 et mise à jour le 28 novembre 2023.

Le Conseil d'administration d'EdR (Europe) est assisté par son Comité d'audit et des risques qui contrôle et supervise le profil de risque ainsi que la mise en place de la Politique des Risques approuvée par le Conseil d'administration.

Comité exécutif

Sur délégation du Conseil d'administration, le Comité exécutif, dont la Direction autorisée, est l'organe de direction dans sa fonction exécutive ayant la responsabilité d'instaurer, surveiller et valider régulièrement le système de contrôle interne et la mise œuvre au niveau de la Banque de la Politique des Risques conformément à la stratégie et à la tolérance aux risques définie par le Conseil d'administration. Le Comité exécutif est responsable de la promotion d'une culture de contrôle interne et de gestion des risques active, et favorise le développement de structures permettant la mise en application des principes mentionnés dans la Politique des Risques.

Le Comité exécutif est, entre autres, chargé d'identifier la survenance et respectivement surveiller l'évolution des risques de liquidité, de marché, de crédit/contrepartie, de pays, opérationnels (yc. les risques liés aux systèmes d'information, à la gestion pour compte de tiers et à l'externalisation d'activités à des prestataires de service), de compliance, juridique et de réputation, ainsi que les risques liés à la stratégie de la Banque conformément aux exigences légales y relatives, à la Politique des Risques Groupe EdR (Suisse) S.A. telle que déclinée localement et arrêtée par le Conseil d'administration d'EdR (Suisse).

Comité des risques

Le Comité des risques est un comité décisionnel constitué par le Comité exécutif de la Banque, destiné à identifier, au niveau de la Banque, la survenance, respectivement surveiller l'évolution des risques susmentionnés dans les limites fixées par le Conseil d'administration et dans le respect des exigences légales et réglementaires. Il peut être notamment consulté par le Comité exécutif pour toute question ou prise de décision.

Le Comité des risques contribue, par son action, à maintenir une vigilance permanente en matière de respect des règles de gestion des risques au sein de la Banque.

Eu égard à la nature et à l'étendue de sa mission, le Comité des risques est constitué par dix membres au moins, dont la représentativité et les compétences permettent d'assumer les responsabilités et les tâches qui lui sont confiées et de fournir aux instances dirigeantes une vision globale des risques / opportunités potentielles de la Banque et de procéder à leur analyse et leur traitement.

Le Comité des risques qui est présidé par le *Chief Risk Officer* de la Banque, se réunit au minimum à fréquence trimestrielle. Durant l'année 2023, le Comité des risques s'est réuni 4 fois en présentiel et 3 fois par résolution circulaire.

Gestion des risques et fonction de contrôle

En accord avec la circulaire CSSF 12/552, telle que modifiée, la Banque a séparé les fonctions de *Chief Risk Officer*, assumées par Monsieur Paulo Rodrigues, et la responsabilité de la Gestion des Risques pour la Direction autorisée, assumée par Monsieur Yves Stein, *Chief Executive Officer* de la Banque.

La fonction centralisée de Gestion des Risques est rattachée hiérarchiquement au *Chief Risk Officer*.

L'existence de cette fonction dédiée s'inscrit dans une triple logique :

- ▶ Adapter le dispositif de gestion des risques à l'évolution des activités et des structures de la Banque ;
- ▶ Améliorer les processus, les méthodologies et les outils dédiés de la Gestion des Risques ;
- ▶ Conseiller le Comité exécutif, le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration dans les domaines de gestion des risques et de planification des fonds propres.

Dans une logique d'efficacité et de transversalité, la Gestion des Risques est positionnée au cœur même du dispositif de contrôle et de gestion du Groupe EdR (Europe). Ce positionnement lui permet, entre autres, d'avoir un accès direct aux différents organes de direction des entités du Groupe EdR (Europe), ou encore à la Gestion des Risques de la maison-mère.

La Filière Risques regroupe l'ensemble des responsables risques des entités du Groupe EdR (Suisse) S.A. et reporte au Group Chief Risk Legal & Compliance Officer. La Filière Risques couvre les fonctions suivantes : Risques Financiers, Contrôle interne, Relations Bancaires, Gestion du collatéral, Sécurité des systèmes d'information (RSSI) / Protection des Données et Gestion des Risques Opérationnels (incluant

la gestion pour comptes de tiers). Au sein d'EdR (Europe), ces activités sont sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO), qui rapporte au Group Chief Risk, Legal & Compliance Officer, membre du Comité exécutif d'EdR (Suisse), ainsi qu'au Responsable Risques et Compliance EdR (Europe), membre du Comité exécutif.

Une charte de fonctionnement de cette Filière a été établie fixant certains principes directeurs, dont notamment la mission, les tâches et responsabilités, l'organisation ainsi que le processus de reporting régulier et ad hoc. Les données de risques et la production de rapports sur les risques font l'objet d'un contrôle qualité. Des échanges et une collaboration importante entre tous les acteurs de la Filière animent celle-ci.

De fait, le dispositif de surveillance et l'organisation de contrôle mis en place bénéficient de ressources adéquates, tant du point de vue humain que technique et sont constamment adaptés à l'évolution réglementaire et à l'exigence des activités de la Banque. Les informations sur le cadre général de contrôle interne sont détaillées dans le Manuel de Gouvernance de la Banque.

2.3 APPROCHE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Tolérance

Dans le cadre de son dispositif de gestion des risques, le Conseil d'administration revoit et approuve a minima annuellement les tolérances aux risques inhérents et résiduels par catégorie de risque, reprises en annexe I de la *Politique des Risques*, ainsi que les limites associées reprises en annexe II.

La Banque ne conçoit qu'une tolérance limitée aux risques en général, déclinée en des tolérances pouvant varier entre Faible et Moyenne en fonction de la nature des risques rencontrés. La tolérance, ainsi que la politique de gestion du risque et le dispositif de contrôle sont détaillés en section 5 du présent rapport pour les principales catégories de risque.

En ligne avec les attentes de son actionnaire et de sa clientèle, tant institutionnelle que privée, la Banque maintient un profil de risque conservateur.

La stratégie commerciale de la Banque est arrêtée en fonction de la volonté de la Banque en matière de prise de risques, matérialisée par sa tolérance au risque, elle-même décomposée par catégories de risques et seuils de tolérance.

Le focus sur des marchés prioritaires bien définis et validés ainsi que l'organisation de la stratégie commerciale en termes de segments de clients souhaités, de produits offerts et d'activités de démarchage commercial souligne la tolérance limitée de la Banque pour une série de risques non financiers (réputation, juridique, compliance).

La Banque encadre au mieux le risque stratégique afin d'en réduire la probabilité de survenance et l'amplitude, ce qui est reflété dans la stratégie décrite précédemment et souligne le souhait de la Banque de développer des métiers et des marchés peu corrélés entre eux en termes de cycle économique, d'environnement réglementaire ou encore d'environnement géopolitique.

Par ailleurs, la tolérance de la Banque pour le risque de réputation est Moyenne dans la mesure où celle-ci exerce, entre autres, des activités de Banque Privée et de banque dépositaire d'organismes de placement collectif s'adressant à une clientèle haut de gamme particulièrement attentive à l'image de la Banque. Du fait de risques de réputation pouvant survenir de la concrétisation de risques juridiques, ainsi que de l'importance des montants potentiellement en jeu, la tolérance au risque Juridique est Moyenne, confortée par le fait que la Banque pratique et connaît ses métiers depuis de longues années et n'entend pas significativement modifier son modèle économique dans le cadre de sa stratégie commerciale.

Plus généralement, la Banque porte une attention particulière à la conformité aux normes en vigueur, d'autant que le préjudice lié au non-respect de la réglementation peut également avoir un impact fort indirect en termes de risque de réputation. La tolérance pour le risque de conformité est donc Faible² en raison des conséquences que celui-ci pourrait engendrer sur son activité et une attention toute particulière à ce risque est apportée lors de la mise en œuvre de la stratégie commerciale.

² Hormis sur la catégorie « Protection de l'investisseur » pour laquelle la tolérance est Moyenne

Cotation et évaluation des risques

Selon son évaluation interne, indépendante et plus conservatrice que les obligations réglementaires, le profil de risque de la Banque est resté dans la tolérance tout au long de l'année pour la majorité des risques.

La cotation du risque est évaluée dans les rapports trimestriels sur les risques à destination du Comité des risques, du Comité exécutif, du Conseil d'administration et du Groupe EdR (Suisse) S.A. par l'intermédiaire de la Filère Risques. Cette cotation interne se base notamment sur un ensemble de Key Risk Indicators et seuils définis par la Banque en accord avec le Groupe EdR (Suisse) S.A. et intègre également des tests de résistance.

De plus, en adéquation avec la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée subséquemment, et notamment par la circulaire CSSF 20/753, la Banque réalise tous les ans un « Rapport sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes et de la liquidité de la Banque » (ci-après « rapport ICAAP/ILAAP » ou « ICAAP et ILAAP ») validé par le Conseil d'administration et à destination de l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Ce rapport s'intègre dans les processus internes de gestion et d'atténuation des risques principaux et couvre l'ensemble des risques et des tolérances validés dans la Politique des Risques de la Banque.

Le rapport ICAAP/ILAAP porte, entre autres, sur l'appréciation de l'ensemble des risques auxquels le Groupe EdR (Europe) est ou pourrait être exposé, leurs sensibilités à des scénarios de crise et leurs évolutions attendues à la lumière de la stratégie de développement du Groupe EdR (Europe). Une fois les risques identifiés et quantifiés, le Groupe EdR (Europe) détermine le capital à mobiliser de manière prospective pour couvrir ses risques ou met en œuvre les procédures de gestion et de contrôle appropriées pour les risques, tels que le risque de liquidité, qui ne peuvent être couverts par du capital.

Ce dispositif d'évaluation interne est intégré dans les différents processus décisionnels et de gestion du Groupe EdR (Europe) à travers différents mécanismes comme les analyses de sensibilité à des scénarios de crise, ou des Comités tels que le Comité des crédits ou le Comité *Asset & Liabilities Management* (Comité ALM).

La méthodologie adoptée par le Groupe EdR (Europe) pour quantifier les besoins en fonds propres internes se fonde principalement sur les exigences de fonds propres réglementaires du ratio de solvabilité (Pilier I) augmentées de corrections prudentes telles que résultant de son processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes et notamment de la réalisation des tests d'endurance conduits dans le cadre de l'ICAAP.

Par conséquent, en complément des risques réglementaires couverts dans le pilier I (décrits en section 4 et 5) et du risque de liquidité, le Groupe EdR (Europe) a donc également mis en place un processus d'identification, de quantification, de gestion et de reporting de tous les risques auxquels il est ou pourrait être exposé, dont :

- ▶ Le risque stratégique ;
- ▶ Le risque de réputation ;
- ▶ Le risque juridique ;
- ▶ Le risque de conformité ;
- ▶ Le risque conservateur ;
- ▶ Le risque macro-économique et réglementaire ;
- ▶ Le risque pays.

Enfin, concernant les transactions entre la Banque et les autres entités du Groupe EdR (Suisse) S.A. et ses propres filiales, la Banque est essentiellement exposée à un risque de crédit et ces expositions sont détaillées en section 5.2.

Informations additionnelles à destination de l'organe de direction

Les membres du Comité exécutif reçoivent périodiquement un certain nombre de documents établis par la Gestion des Risques.

Le Responsable Risques et Conformité est membre permanent du Comité exécutif, ce qui permet une remontée rapide des points ou problèmes importants liés aux risques, soit en séance hebdomadaire, soit directement aux membres du Comité exécutif.

Trimestriellement, les procès-verbaux du Comité des risques sont remontés au secrétariat du Comité exécutif et cette remontée inclut les résultats des contrôles de second niveau.

De plus, les points jugés importants par les différents services de la Filière Risques font également l'objet d'une remontée au Comité des risques ainsi qu'au Comité exécutif à travers des cockpits mensuels. Ces points peuvent être relatifs aux incidents opérationnels, à l'état d'avancement du plan de Contrôle Interne ou les problématiques RSSI / DPO³, les dépassements des limites constatés par le service des Risques Financiers ou encore les différentes demandes provenant des régulateurs.

Parallèlement, le Responsable Risques et Compliance de la Banque intervient lors des points de situation entre le Comité exécutif EdR (Suisse) et le Comité exécutif EdR (Europe) où sont remontés les sujets importants.

Le rapport trimestriel sur les risques est revu et validé par le Comité exécutif avant envoi au Groupe EdR (Suisse) S.A. Il comprend l'état des fonds propres et des exigences réglementaires en matière de fonds propres, une analyse des risques de crédit (y inclus les Grands Risques), de marché, de taux d'intérêt, de liquidité et des risques opérationnels, ainsi que la synthèse trimestrielle sur les risques juridique, compliance et réputationnel. Ce rapport est également remonté au Conseil d'administration.

Les rapports réglementaires ICAAP/ILAAP⁴ et le Plan de redressement lié à la directive BRRD⁵ sont soumis à la validation du Comité exécutif avant validation par le Conseil d'administration et transmission au régulateur.

Tests d'endurance

Le Groupe EdR (Europe) a développé un ensemble de scénarios de crise plausibles, combinant des chocs idiosyncratiques et systémiques impactant la totalité de son portefeuille, sur base des données consolidées.

Les hypothèses de ces différents scénarios de crise sont réévaluées régulièrement.

Les résultats de ces tests d'endurance sont intégrés dans la gestion des risques et notamment pour l'évaluation de la cotation des risques dans les rapports trimestriels des risques, ainsi que dans le rapport ICAAP/ILAAP.

Les tests sont réalisés par catégorie de risque, cependant un scénario de test global est également réalisé dans le cadre du rapport ICAAP/ILAAP, reprenant des événements ou hypothèses qui impactent simultanément tous les risques et les ratios de la Banque.

Ils permettent à la Banque de tester sa capacité de résistance aux chocs et de s'assurer qu'elle dispose des fonds propres adéquats et de liquidités suffisantes dans le rapport ICAAP/ILAAP.

En outre, la Banque réalise des tests de résistance inverses (« *reverse stress testings* »).

³ RSSI Responsable de la sécurité des systèmes d'information / DPO « *Data Protection Officer* ».

⁴ Internal Capital Adequacy Assessment Process / Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

⁵ Bank Recovery and Resolution Directive.

3 FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les fonds propres prudentiels consolidés du Groupe EdR (Europe) sont calculés conformément aux exigences du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et à la partie relative aux fonds propres, articles 25 à 91.

Aucun obstacle significatif, actuel ou prévisible, en droit comme en fait, ne devrait empêcher le transfert rapide de fonds propres ou le remboursement rapide de passifs entre EdR (Suisse) et la Banque ainsi qu'entre la Banque et sa filiale EdRAM (Luxembourg).

La Banque étant une filiale détenue à 100% par EdR (Suisse), ce profil particulier permet d'envisager un temps d'activation très court et donc une efficacité forte dans le cas d'une recapitalisation interne. Il en est de même entre la Banque et sa filiale EdRAM (Luxembourg).

3.1 FONDS PROPRES TOTAUX CONSOLIDÉS

Les fonds propres réglementaires du Groupe EdR (Europe) se composent exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET1).

Le capital social de la Banque est intégralement versé et s'élève à 31,5 millions d'EUR en 2023. Il est constitué de 15.001 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

La Banque ne dispose ni de fonds propres additionnels de catégorie 1 ni de fonds propres de catégorie 2.

Ci-dessous la composition des fonds propres réglementaires aux 31 décembre 2023 et 2022. Le Modèle CC1 - Composition des fonds propres réglementaires est disponible dans sa totalité en annexe.

Montants en millions d'euros et en pourcentage

		2023	2022
	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	31,50	31,50
	<i>dont : Type d'instrument 1</i>	-	-
	<i>dont : Type d'instrument 2</i>	-	-
	<i>dont : Type d'instrument 3</i>	-	-
2	Résultats non distribués	-	-
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	196,85	193,05
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	228,35	224,55
	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-0,07	-0,10
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7,35	-11,04
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-1,81	-2,50
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-9,24	-13,64
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	219,12	210,92
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	219,12	210,92
	Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	-
	Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	219,12	210,92
60	Montant total d'exposition au risque	1'010,86	946,42

		2023	2022
	Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,68%	22,29%
62	Fonds propres de catégorie 1	21,68%	22,29%
63	Total des fonds propres	21,68%	22,29%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,34%	9,20%
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,37%	0,23%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	-	-
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	-
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,97%	1,97%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	11,71%	12,32%

3.2 DÉTAILS DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1

Montants en millions d'euros

	EdR (Europe)	EdRAM (Luxembourg)	Total
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves (A+B+C)	229,01	-0,66	228,35
A. Fonds propres⁶	193,31	13,38	206,69
Capital	31,50	0,00	31,50
Réserve légale	3,15	1,82	4,97
Réserves	158,66	11,56	170,22
B. Ajustements des réserves	47,05	-25,36	21,69
Première application des normes IFRS	23,46	0,00	23,46
Première application des normes IFRS9	48,19	-31,80	16,39
Impacts sur le compte de résultat de 2008 à 2022	-25,48	-0,04	-25,52
Ajustement des réserves relatif au plan de pension de la succursale portugaise	0,88	0,00	0,88
Réintégration du dividende payé par EdRAM (Luxembourg) au titre de l'exercice 2022	0,00	6,48	6,48
C. Ajustements des autres éléments du résultat global accumulés	-11,35	11,32	-0,03
Variation de juste valeur sur participation EdRAC (Europe)	-0,03	0,00	-0,03
Variation de juste valeur sur participation EdRAM (Luxembourg)	-11,32	11,32	0,00
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires (D)			
D. Ajustements réglementaires des CET1	-9,25	0,02	-9,23
Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	-0,09	0,02	-0,07
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7,35	0,00	-7,35
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéficiaires futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôts associés	-1,81	0,00	-1,81
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : A+B+C+D	219,76	-0,64	219,12

⁶ Assimilation de certains postes Lux-GAAP aux Fonds propres IFRS.

4 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre de la troisième partie, « Exigences de fonds propres » du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) précité, le Groupe EdR (Europe) doit calculer ses besoins en fonds propres réglementaires minimum pour couvrir les risques de crédit, de marché, opérationnels, d'ajustement de l'évaluation de crédit et de règlement livraison.

4.1 MÉTHODES APPLIQUÉES POUR L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe EdR (Europe) a retenu les méthodologies réglementaires les plus appropriées à son organisation et ses activités, à savoir :

Typologie de risque	Méthodologie retenue
Risque de crédit	Approche standard
Risque de marché	Approche standard
Risque opérationnel	Approche standard
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Approche standard
Risque de règlement livraison	Non applicable

En outre, dans le cadre de la prise en compte de techniques d'atténuation du risque de crédit, le Groupe EdR (Europe) a choisi la méthode générale à l'exception des garanties personnelles pour lesquelles le Groupe EdR (Europe) utilise la méthode de substitution.

4.2 RATIOS DE SOLVABILITÉ CONSOLIDÉS

Conformément aux exigences du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), le Groupe EdR (Europe) calcule un ratio de fonds propres consolidé total et un ratio de fonds propres consolidé de base.

Le tableau suivant résume les éléments constitutifs de ces deux ratios :

	Approche	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres consolidés éligibles (en millions d'euros)		219,12	210,92
Exigences minimales pour couvrir les risques (en millions d'euros)		80,87	75,71
- de crédit	Standard	55,21	51,64
- de marché	Standard	0,71	0,00
- opérationnels	Standard	23,45	22,63
- de règlement livraison	-	0,00	0,00
- d'ajustement de l'évaluation de crédit	Standard	1,50	1,44
Ratio de fonds propres consolidé total (%)		21,68	22,29
Ratio de fonds propres consolidé de base de catégorie 1 (%)		21,68	22,29

La CSSF prévoit que la Banque doit détenir sur base individuelle et consolidée :

- ▶ Un coussin de fonds propres réglementaires supérieur à 11,5%, à savoir 8% de fonds propres réglementaires et un coussin de fonds propres supplémentaire de 3,5%⁷ ;
- ▶ Un coussin de conservation de fonds propres de 2,5% ;
- ▶ Un coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) (règlement CSSF 15-01) en prenant en compte les taux applicables pour chaque pays.

Le ratio de solvabilité réglementaire de la Banque est donc fixé à 14%⁸.

⁷ Sur base du courrier de la Commission de Surveillance du Secteur Financier en date du 28 novembre 2023.

⁸ Hors coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement.

4.3 VUE D'ENSEMBLE DES EXPOSITIONS AU RISQUE PAR TYPOLOGIE DE RISQUE

Le tableau ci-après détaille les exigences de fonds propres réglementaires du Groupe EdR (Europe) par typologie de risque et par classe d'exposition aux 31 décembre 2023 et 2022.

Tableau EU 2 : Modèle OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Montants en millions d'euros

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	638,98	584,04	51,12
2	Dont approche standard	638,98	584,04	51,12
3	Dont approche NI simple (F-IRB)			
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple			
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)			
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	69,91	79,45	5,59
7	Dont approche standard	51,14	61,51	4,09
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	0,00	0,00	0,00
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	18,77	17,94	1,50
9	Dont autres CCR	0,00	0,00	0,00
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	0,01	0,00	0,00
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	Dont approche SEC-IRBA			
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	Dont approche SEC-SA			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	8,86	0,00	0,71
21	Dont approche standard	8,86	0,00	0,71
22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	293,10	282,92	23,45
EU 23a	Dont approche élémentaire			
EU 23b	Dont approche standard	293,10	282,92	23,45
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	0,00	0,00	0,00
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	1'010,86	946,42	80,87

5 GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES INTERNES ET DE LA LIQUIDITÉ

5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La notion de « gestion des risques » au sein du Groupe EdR (Suisse) S.A. et donc du Groupe EdR (Europe) est entendue au sens large, à savoir :

- ▶ l'identification des risques ;
- ▶ la mesure / évaluation des risques ;
- ▶ le suivi des risques, et ;
- ▶ le traitement des risques (réponses en fonction du type de risques identifiés et de leur importance).

Cette notion de gestion des risques reste pleinement applicable dans le cas d'une externalisation des activités à l'extérieur ou au sein du Groupe EdR (Suisse) S.A. Dans cette perspective, les entités du Groupe EdR (Suisse) S.A. et leurs employés, à quelque niveau hiérarchique que ce soit, doivent exercer leurs activités dans le respect de principes fondamentaux tels que la stricte conformité à l'ensemble des exigences légales, réglementaires et statutaires, internes, professionnelles et déontologiques qui sont applicables. C'est pourquoi, la *Politique des Risques* du Groupe EdR (Suisse) S.A. encadre de manière très stricte le développement des diverses activités - notamment les opérations de marché et de crédit - en adéquation avec le niveau de tolérance aux risques du Groupe EdR (Suisse) S.A., tel que validé par le Conseil d'administration d'EdR (Suisse). Le Groupe EdR (Suisse) S.A. veille également à favoriser une structure financière liquide et dotée d'emplois offrant en moyenne une bonne cessibilité et maintient une vigilance accrue et circonstanciée sur les questions opérationnelles relatives à son activité de gestion de patrimoine, dans le plus grand respect de ses clients, de ses employés, des règles et des législations.

La politique de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres du Groupe EdR (Europe) s'inscrit rigoureusement dans le cadre des politiques de risques et de gestion des fonds propres définies au niveau du Groupe EdR (Suisse) S.A. Conformément à cette politique, le Groupe EdR (Suisse) S.A. et donc la Banque assurent la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres à travers un cadre compréhensif de principes, une structure organisationnelle, des limites et des processus étroitement liés aux activités du Groupe EdR (Suisse) S.A. et de la Banque et à la nature des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés.

Cette section décrit l'approche interne de la Banque en matière de gestion des risques, et plus spécifiquement les risques matériels auxquels la Banque est exposée et qui sont soumis aux obligations réglementaires.

5.2 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition du risque

Le risque de crédit et de contrepartie (collectivement, le « risque de crédit ») est défini comme le risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui la Banque est contractuellement liée, notamment en matière de prêts ou de créances découlant d'instruments financiers.

Le risque de crédit couvrant un large spectre de sous-catégories de risques et d'activités, l'analyse de ce risque est structurée ci-après selon les deux grandes activités de crédit exercées par la Banque ; à savoir l'activité de crédit à la clientèle et l'activité interbancaire.

Gestion du risque de crédit et de contrepartie

ACTIVITÉ DE CRÉDIT À LA CLIENTÈLE

L'activité de crédits collatéralisés est positionnée comme étant annexe aux activités de Banque Privée et de gestion de patrimoine. Afin de répondre aux exigences de la clientèle, il est indispensable de pouvoir offrir une gamme élargie de produits et de prestations notamment en matière de crédit collatéralisé ou autres types d'engagements comportant de tels risques. La Banque a un degré de tolérance Moyen pour les risques de crédit avec sa clientèle privée et sa clientèle institutionnelle.

Le département Crédits applique les règles en matière d'octroi, de suivi et de recouvrement des crédits et des engagements de la clientèle fixées par le Conseil d'administration d'EdR (Suisse) et détaillées dans sa *Politique des Risques*. La *Politique des Crédits* du Groupe EdR (Europe) transpose directement la *Politique des Risques* du Groupe EdR (Suisse) S.A.

Tout crédit octroyé par le Groupe EdR (Europe) doit être collatéralisé par des sûretés financières répondant à des critères stricts en termes de diversification, de liquidité, de valorisation, de notation et de couverture géographique, ou par des garanties personnelles (cessions de police d'assurance-vie ou garanties bancaires à première demande).

L'analyse de la qualité des collatéraux par attribution d'une valeur lombard ou équivalent-risque est réalisée par une cellule spécifique dépendant de la Gestion des Risques. Chaque sûreté financière fait l'objet d'une analyse différenciée en fonction de la typologie d'actif et couvre un large spectre de critères. Outre le fait de répondre à des critères d'éligibilité individuels, les sûretés financières et les garanties personnelles en couverture d'un crédit doivent aussi respecter des règles strictes en matière de diversification telles que l'absence de corrélation entre le débiteur et les sûretés / garanties personnelles ou encore un nombre minimum de collatéraux différents.

La transposition de cette politique rigoureuse amène la Banque à exiger une couverture excédentaire systématique dont le pourcentage varie en fonction du type de sûretés financières et/ou de garanties personnelles et du degré de diversification de ces dernières.

Cette politique prudente est renforcée par le dispositif de gouvernance mis en place, et ce, aux différentes étapes du cycle de vie des crédits avec un ensemble de contrôles réalisés par différents acteurs du Groupe, dont le Comité des crédits, pièce maîtresse du dispositif.

En ce qui concerne la clientèle OPC, les crédits que la Banque est susceptible d'octroyer se limitent exclusivement aux crédits de type « *bridge financing* », à l'émission de garanties bancaires et aux opérations de change à terme réalisées à des fins de couverture, c'est-à-dire les transactions qui présentent une corrélation négative entre l'évolution de la valeur du portefeuille collatéralisé et l'évolution de la valeur de l'opération de change à terme. Un contrat cadre (ISDA et CSA⁹) est signé avec la clientèle OPC et les appels de marge sont mis en place pour couvrir les expositions sur les opérations de changes soumises à la réglementation EMIR.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque de crédit sur la clientèle est restée dans la tolérance toute l'année.

ACTIVITÉ INTERBANCAIRE

L'appétence du Groupe EdR (Europe) pour le risque de crédit et de contrepartie des activités interbancaires est faible. Ces activités interbancaires, essentiellement des placements et des opérations de change à terme, ont pour objectif de placer de manière prudente les liquidités bilancielle de la Banque et d'accompagner la clientèle dans ses besoins.

La sélection des contreparties, réalisée en collaboration avec la maison-mère, est basée sur des critères qualitatifs, quantitatifs et Environnemental, Social & Gouvernance en ligne avec les meilleures pratiques de marché.

Par ailleurs, le Groupe EdR (Europe) recourt de manière importante à des techniques d'atténuation du risque de crédit telles que les dépôts auprès de la Banque centrale du Luxembourg et/ou les accords-cadres de compensation (ISDA et CSA).

Afin de minimiser le risque de contrepartie des dépôts non-collatéralisés, la politique mise en œuvre par le Groupe EdR (Europe) vise à diversifier au maximum les contreparties par le biais de limites très faibles et par le suivi dynamique de l'utilisation de ces limites en étroite collaboration avec sa maison-mère.

Les limites sur les contreparties bancaires sont établies par la Filière Risques du Groupe EdR (Suisse) S.A. en cohérence avec les tolérances au risque définies par le Conseil d'administration de la maison-mère.

Les limites par contrepartie bancaire sont également allouées par typologie d'instrument (dépôts interbancaires, dépôts fiduciaires, opérations de change à terme, garanties bancaires).

Elles font l'objet d'une revue régulière à l'initiative de la maison-mère ou sur demande de la Banque.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque de crédit sur la clientèle est restée dans la tolérance toute l'année.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque de crédit sur les contreparties bancaires est restée dans la tolérance toute l'année.

⁹ ISDA : *International Swap and Derivatives Association* / CSA : *Credit Support Annex*.

Expositions sur le Groupe EdR (Suisse) S.A.

Les expositions au 31 décembre 2023 sur le Groupe EdR (Suisse) S.A. et détaillées ci-dessous sont issues des rapports des Grands Risques.

Concernant la contrepartie EdR (Suisse), l'exposition est de 1 125,1 millions d'EUR et se présente essentiellement sous la forme de :

- ▶ Placements à vue ou à terme en différentes devises :

Dans le cadre de l'optimisation de trésorerie, la Banque effectue notamment des dépôts en CHF et USD chez EdR (Suisse) afin de profiter de conditions de placements plus avantageuses, principalement sous forme de dépôts Evergreen ou comptes nostro. De même, la Banque place toutes les positions de ses clients en métaux précieux auprès d'EdR (Suisse).

- ▶ Opérations de changes à terme et swaps de trésorerie :

Afin de se prémunir de tout risque de marché sur les positions de changes de la Banque, toutes les opérations de change réalisées par des clients auprès de la Banque sont couvertes sur le marché, exclusivement auprès de sa maison-mère.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Banque effectue également des swaps de trésorerie auprès d'EdR (Suisse) afin d'échanger l'excès de liquidités déposées par la clientèle dans certaines devises hors EUR contre de l'EUR et pouvoir ainsi replacer essentiellement ces montants auprès de la Banque centrale du Luxembourg.

Toutes ces opérations sont encadrées par des contrats ISDA / CSA et des appels de marge bilatéraux quotidiens.

- ▶ Garanties bancaires :

Dans le cadre de certains crédits accordés à la clientèle, EdR (Suisse) procure à EdR (Europe) des garanties bancaires.

Concernant la contrepartie EdR (France), l'exposition est de 17,0 millions d'EUR et se présente essentiellement sous la forme de comptes nostri, d'une EMTN détenue en portefeuille, de commissions à recevoir et de garanties bancaires utilisables.

Concernant la contrepartie EdR (Monaco), l'exposition est de 2,4 millions d'EUR et se présente essentiellement sous la forme de capital souscrit non appelé et de garanties bancaires utilisables.

Concernant les autres sociétés du Groupe EdR (Suisse) S.A., l'exposition est de 2,6 millions d'EUR et se présente essentiellement sous la forme de comptes à vue, commissions à recevoir, participations et cartes bancaires.

Expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Dans le cadre de sa politique de dépréciation et de provisionnement des créances douteuses, le Groupe EdR (Suisse) S.A. et la Banque ont mis en œuvre un dispositif d'identification, de quantification et de suivi de ces dernières. Un reporting spécifique reprenant la synthèse des créances douteuses est préparé mensuellement par le département Finance, pour revue et validation par le Comité des crédits de la Banque.

Toute créance faisant l'objet d'un retard de paiement et d'un manque de couverture par des collatéraux exprimés en valeur lombard (équivalent-risque) pourrait faire l'objet d'un provisionnement, après revue et validation par le Comité des crédits.

Les revenus d'intérêts sur les crédits partiellement régularisés sont, par principe, intégralement constatés. Les arriérés d'intérêts ne font pas l'objet d'un traitement particulier lors de la détermination des provisions relatives aux crédits.

La Banque comptait en ses livres au 31 décembre 2023 un total de 26 créances peu significatives (montant total de 4,7 millions d'EUR) considérées comme douteuses et ce montant a donc été provisionné. Sur ce montant, seule une provision sur capital concernant une créance douteuse a été comptabilisée (3,0 millions d'EUR).

S'y ajoutent les provisions pour les pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » - ECL) relatives à la norme IFRS9 pour 0,2 million d'EUR (montants peu significatifs répartis sur 132 clients au 31 décembre 2023, contre 0,1 million d'EUR et 128 clients au 31 décembre 2022).

Tableau EU 3 : Modèle EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		Montants en millions d'euros											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3'518,73	3'518,73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	1'211,08	1'210,78	0,30	5,16	4,65	0,01	0,47	0,01	0,01	0,00	0,00	5,15
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	0,06	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	496,30	496,00	0,30	4,62	4,45	0,00	0,15	0,00	0,01	0,00	0,00	4,62
060	<i>Entreprises non financières</i>	186,16	186,16	-	0,01	-	0,01	0,00	-	-	-	-	0,00
070	<i>Dont PME</i>	83,41	83,41	-	0,01	-	0,01	-	-	-	-	-	-
080	<i>Ménages</i>	528,55	528,55	-	0,53	0,20	0,00	0,32	0,00	-	-	-	0,53
090	Titres de créance	12,50	12,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	12,50	12,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	1'016,07			-								-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Valeur comptable brute / Montant nominal												
		Expositions performantes			Expositions non performantes									
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
160	Banques centrales	-			-								-	
170	Administrations publiques	-			-								-	
180	Établissements de crédit	0,02			-								-	
190	Autres entreprises financières	573,11			-								-	
200	Entreprises non financières	92,95			-								-	
210	Ménages	349,99			-								-	
220	Total	5'758,38	4'742,01	0,30	5,16	4,65	0,01	0,47	0,01	0,01	0,00	0,00	5,15	

Tableau EU 4 : Modèle EU CR1-A - Échéance des expositions

		Montants en millions d'euros					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	591	310	124	186		1'211
2	Titres de créance	0	0	13	0		13
3	Total	591	310	137	186		1'224

Expositions au risque de crédit en approche standard et techniques d'atténuation du risque de crédit

Dans le cadre de la quantification des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, les expositions sont pondérées selon l'approche standard en utilisant des pondérations forfaitaires ou des pondérations issues des notes externes des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

Le tableau ci-dessous reprend la mise en équivalence des notations externes aux échelons de qualité de crédit utilisés par le Groupe.

Echelons de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
Notation Moody's	Aaa à Aa3	A1 à A3	Baa1 à Baa3	Ba1 à Ba3	B1 à B3	Caa1 et en-dessous
Notation Standard & Poor's	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	CCC+ et en-dessous
Notation Fitch	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	CCC+ et en-dessous

La notation externe est utilisée pour les catégories d'exposition suivantes :

- ▶ Administrations centrales ou banques centrales
- ▶ Administrations régionales ou locales
- ▶ Entités du secteur public
- ▶ Banques multilatérales de développement
- ▶ Organisations internationales
- ▶ Établissements

Dans les tableaux ci-dessous, les expositions sur la clientèle privée et les fonds d'investissement sont reprises dans les catégories « Entreprises » et « Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier ».

Tableau EU 5: Modèle CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Montants en millions d'euros

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	2'636,85	-	2'636,85	-	-	0%
2	Administrations régionales ou locales	0,06	-	0,06	-	0,01	20%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0%
6	Établissements	948,42	0,02	1'116,44	32,22	229,94	20%
7	Entreprises	1'032,55	1'016,02	212,08	57,04	249,96	93%
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	0%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	192,81	0,03	149,91	-	52,47	35%
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0%

Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA		
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)	
	a	b	c	d	e	f	
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	0%	
14	Organismes de placement collectif	2,04	-	2,04	-	25,55	1250%
15	Actions	0,88	-	0,88	-	0,88	100%
16	Autres éléments	80,18	-	80,18	-	80,18	100%
17	TOTAL	4'893,79	1'016,07	4'198,44	89,26	638,98	15%

Tableau EU 6 : Modèle CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC

Montants en millions d'euros

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
				c	d	e
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	3'571,48	1'158,61	1'122,29	36,32	-
2	Titres de créance	12,50	-	-	-	-
3	Total	3'583,98	1'158,61	1'122,29	36,32	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	0,09	0,34	0,34	-	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

Comme décrit dans les sections précédentes, la politique du Groupe EdR (Europe) en matière de gestion des risques est de maximiser l'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit avec un recours systématique aux sûretés financières et aux garanties personnelles dans le cadre de l'activité de crédit à la clientèle.

Les garanties personnelles prises en considération dans le cadre des techniques d'atténuation du risque de crédit réglementaires se composent majoritairement de garanties bancaires à première demande émises essentiellement par des entités du Groupe EdR (Suisse) S.A., et ce, pour un montant total de 232,4 millions d'EUR au 31 décembre 2023. Sont également prises en compte au titre de garanties personnelles les assurances-vie déposées à l'extérieur de la Banque dont le montant couvert est de 52,7 millions d'EUR au 31 décembre 2023. Ces deux éléments sont traités selon la méthode de substitution.

Les sûretés financières reçues en collatéral par le Groupe EdR (Europe) dans le cadre des différentes techniques d'atténuation du risque de crédit sont diversifiées et de très bonne qualité. Le portefeuille de collatéraux ne présente pas de concentration de risque de marché ou de risque de crédit. Il est essentiellement constitué de liquidités, d'actions et d'obligations qui répondent aux critères d'éligibilité.

Expositions au risque de crédit de contrepartie (CCR)

S'agissant des opérations de change au comptant et à terme, la sélection des contreparties de marché et la définition de limites sont également réalisées sur base de critères très stricts. De plus, toute relation avec une contrepartie de marché est encadrée par des contrats ISDA et CSA, et des appels de marge quotidiens.

Ces contrats, étant reconnus comme des conventions de compensation et donc utilisés comme techniques d'atténuation du risque selon l'article 298 du règlement (UE) n° 575/2013, permettent notamment de calculer un coût de remplacement net résultant de la valeur de marché de l'ensemble des contrats couverts par un contrat de compensation établi avec une contrepartie.

Les instruments financiers dérivés de gré à gré utilisés par le Groupe EdR (Europe) se limitent aux contrats de change à terme et swaps de change, et ont un objectif exclusif de couverture du risque de change (couverture des opérations de change initiées par la clientèle).

La prise en compte du risque de crédit et de contrepartie afférent à ces instruments financiers est réalisée sur base de la méthode SA-CCR « Standardised Approach for Counterparty Credit Risk ». Les positions sont traitées selon l'approche standard.

Les modèles EU CCR relatifs à l'approche de NI ne sont donc pas applicables à la Banque.

Les tableaux repris ci-après permettent d'apprécier l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Banque au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sur les instruments dérivés.

Tableau EU 7 : Modèle CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche

Montants en millions d'euros

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	13,25	61,07		1,4	104,05	104,05	104,05	51,14
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					104,05	104,05	104,05	51,14

Tableau EU 8 : Modèle CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
 Montants en millions d'euros

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	86,09	18,77
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	86,09	18,77

Les modèles EU CCR3, CCR5, CCR6 et CCR8 sont disponibles en annexe.

Tests d'endurance

La Banque réalise des tests d'endurance dans le cadre de son rapport ICAAP essentiellement sur les crédits à la clientèle afin de simuler l'impact sur le ratio de couverture des crédits ou sur le ratio de solvabilité en cas :

- ▶ D'une baisse des marchés et donc en cas de dévalorisation des collatéraux reçus en nantissement ;
- ▶ De la migration des collatéraux vers des collatéraux plus risqués ou non éligibles.

5.3 RISQUE DE MARCHÉ

Définition du risque

Le risque de marché est défini comme le risque de perte découlant d'une évolution défavorable des paramètres de marché impactant négativement les positions du Groupe EdR (Europe).

Le Groupe EdR (Europe) distingue trois catégories de risque de marché :

- ▶ Le **risque de change et métaux précieux**, résultant d'une évolution défavorable du cours de change d'une devise / métaux précieux et affectant la Banque en raison de la non-concordance entre ses actifs, ses passifs et ses engagements hors-bilan libellés en devises autres que la devise du capital ;
- ▶ Le **risque sur le portefeuille de négoce**, lié à l'évolution défavorable de la valeur des titres figurant dans le portefeuille de négoce (y compris les dérivés) de la Banque ;
- ▶ Le **risque de taux d'intérêt** est le risque de perte qui résulte d'un mouvement défavorable des taux d'intérêt affectant le Groupe EdR (Europe) en raison de la non-concordance entre ses actifs, ses passifs et ses engagements hors-bilan portant sur des taux et des référentiels de taux d'intérêt non-congruents.

Gestion du risque de marché

Les trois catégories de risque de marché font l'objet d'une politique de gestion très prudente du Groupe EdR (Europe) par le biais de limites strictes et d'un dispositif de contrôles quotidiens.

RISQUE DE CHANGE ET MÉTAUX PRÉCIEUX

La Banque n'est autorisée à avoir que de faibles positions pour compte propre, souvent réduites à des opérations au comptant ou opérations à terme et à des swaps cambistes, le plus souvent sur des maturités courtes. La Trésorerie n'a pas pour politique de prendre des positions de change par transformation des devises.

Il en est de même pour la question des métaux précieux, la Banque effectuant principalement ces opérations pour le compte de la clientèle ; elle peut cependant être amenée à détenir pour compte propre des positions sur ces métaux.

La tolérance au risque de change et métaux précieux est Faible et est encadrée par une limite très stricte. Le département des Risques Financiers réalise un contrôle quotidien de second niveau sur cette limite, ainsi que des tests d'endurance interne.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque de change et métaux précieux de la Banque est restée dans la tolérance toute l'année.

Au 31 décembre 2023, les exigences de fonds propres réglementaires sont de 0,71 million d'EUR.

RISQUE SUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCE

Concernant les risques sur le portefeuille de négoce, la Banque est également peu active en matière de négoce pour compte propre de valeurs mobilières et peut être autorisée à investir une faible partie de ses fonds propres dans des valeurs faisant l'objet de critères d'éligibilité élevés.

La tolérance au risque sur le portefeuille de négoce est Faible et est encadrée par une limite très stricte. Le département des Risques Financiers réalise un contrôle hebdomadaire de second niveau sur cette limite, ainsi que des tests d'endurance interne.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque sur le portefeuille de négoce de la Banque est restée dans la tolérance toute l'année.

Au 31 décembre 2023, les exigences de fonds propres réglementaires sont nulles.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne le risque de taux d'intérêt, la Banque privilégie le respect de ses engagements vis-à-vis de sa clientèle au détriment de la maximisation de sa marge d'intérêt. La Banque accepte toutefois la transformation d'échéances par la constitution de portefeuilles d'investissement et par son activité de crédits à la clientèle (sans refinancement concordant).

La Banque est essentiellement exposée au risque de décalage, et très faiblement au risque de base ou au risque d'option et définit sa tolérance de manière globale au risque de taux et non pour chacun de ces sous-types particuliers de risque.

La tolérance au risque de taux d'intérêt est Moyenne et la Banque a choisi de mesurer et suivre comme mesure interne du risque de taux l'impact d'une variation parallèle de la courbe des taux d'intérêt de +/- 200 points de base sur la valeur économique des fonds propres sans impact sur le résultat. La limite interne sur cet indicateur est définie sur base du capital de base CET1 et inférieure à la limite réglementaire de 20% des fonds propres.

Le département des Risques Financiers réalise un contrôle hebdomadaire de second niveau sur cette limite de taux, ainsi que des tests d'endurance internes et réglementaires sur le risque de taux d'intérêt.

Enfin, afin d'assurer la gestion structurelle du bilan et d'optimiser le rendement, la Banque possède un organe spécialisé dont l'expertise permet un contrôle adéquat du risque de liquidité, de taux d'intérêt, de change / métaux et sur les portefeuilles de négoce et d'investissement. En effet, elle dispose d'un Comité de gestion actif-passif (également appelé Comité « ALM » pour *Asset & Liability Management*) qui assure le suivi des positions, effectué à l'aide d'outils informatiques spécialement conçus à cet effet. Certains membres du Comité ALM EdR (Suisse) sont invités au Comité ALM de la Banque.

Les résultats des tests d'endurance internes et réglementaires sur le risque de taux d'intérêt sont remontés au Comité ALM ainsi que la cotation du risque.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque de taux de la Banque est restée dans la tolérance toute l'année.

Montant total d'exposition au risque de marché

Tableau EU 9 : Modèle MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

		a
		RWEA
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-
3	Risque de change	8,86
4	Risque sur matières premières	-
Options		
5	Méthode simplifiée	-
6	Méthode delta-plus	-
7	Méthode par scénarios	-
8	Titrisation (risque spécifique)	-
9	Total	8,86

Montants en millions d'euros

Les modèles EU MR dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes ne sont pas applicables à la Banque.

Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Le portefeuille de la Banque est réparti dans deux catégories distinctes en accord avec la norme IFRS9 :

- ▶ Actifs financiers hors négociation désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (ci-après FVP&L) ;
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par le résultat global (ci-après FVOCI),

83% de la valeur de marché totale du portefeuille est représentée par l'obligation émise par Edmond de Rothschild (France) (ci-après « EdR (France) » détenue par EdRAM (Luxembourg)).

Les autres positions sont peu matérielles et ne font que rarement l'objet de mouvements, mis à part le stock de parts de fonds détenu par EdRAM (Luxembourg) qui se doit d'être le reflet de l'éventail des fonds que la société propose aux clients de la Banque.

Le tableau suivant reprend les principaux éléments constitutifs du portefeuille au 31 décembre 2023 :

Montants en millions d'euros				
Détenteur		Coût achat	Valeur de marché	Résultat latent
	FVP&L	15,0	15,0	0,0
EdRAM (Luxembourg)	<i>dont obligation émise par EdR (France)</i>	12,5	12,5	0,0
EdRAM (Luxembourg)	<i>dont parts de fonds</i>	2,0	2,0	0,0
	FVOCI	0,1	0,5	0,4
EdR (Europe)	Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (Europe)	0,1	0,5	0,4
	Total	15,1	15,5	0,4

Tests d'endurance

Le risque de taux d'intérêt est suivi au travers de l'impact d'une simulation de la variation parallèle de la courbe des taux d'intérêt de 200 points de base sur la valeur économique des fonds propres (sans impact sur le résultat), dont la limite est fixée dans la *Politique des Risques* de la Banque.

En complément des tests d'endurance en matière de taux d'intérêt définis en interne, la Banque répond aux exigences de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée par la 24/848.

Elle réalise sur base trimestrielle l'ensemble des chocs réglementaires sur la valeur économique des fonds propres (« EVE ») :

- ▶ Les chocs standards résultant d'une hausse et baisse instantanée de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (choc parallèle des courbes de rendement)
- ▶ Les chocs standards correspondants aux six scénarios de chocs de taux d'intérêt.

Les résultats de chocs réglementaires et la confirmation du respect des limites réglementaires sont remontés en Comité ALM.

La Banque effectue également le calcul des revenus d'intérêts (NII) futurs correspondant à la différence entre les revenus attendus, sur les 12 prochains mois, dans un scénario de base et les revenus attendus sous l'hypothèse d'un choc parallèle de 200 points de base vers le haut et d'un choc parallèle vers le bas.

Tableau EU 10 : Modèle IRRBB1 - Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		Montants en millions d'euros							
		a		b		c		d	
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets					
		31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022				
1	Hausse parallèle	-10,4	-9,9	23,7	11,5				
2	Baisse parallèle	6,2	5,9	-23,3	-11,7				
3	Pentification	-3,6	-4,5						
4	Aplatissement	-1,0	-1,3						
5	Hausse des taux courts	-3,2	-3,7						
6	Baisse des taux courts	-0,9	-0,4						

Enfin, la Banque réalise des tests d'endurance dans le cadre de son rapport trimestriel sur les risques et de son rapport ICAAP sur :

- ▶ Le risque de change, afin de simuler l'impact d'une variation importante des cours de change sur les limites « overnight » (ou sur les positions effectives si elles sont supérieures).
- ▶ Le risque de marché sur le portefeuille-titres, afin de simuler l'impact d'une variation importante des conditions de marché sur les limites « overnight » (ou sur les positions effectives si elles sont supérieures) des portefeuilles de la Banque.

5.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

Définition du risque

Le Groupe EdR (Suisse) S.A. utilise la définition donnée par la circulaire FINMA 2023/1 « Risques et résilience opérationnels - banques » : « Les risques opérationnels sont définis à l'art. 89 OFR. On entend par là le risque de pertes financières résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus ou de systèmes internes, d'actions inappropriées de personnes ou d'erreurs qu'elles ont commises ou encore d'événements externes. Sont comprises les pertes financières qui peuvent découler des risques juridiques ou des risques de compliance. La gestion des risques opérationnels prend typiquement également en compte d'autres types de dommages¹⁰, dans la mesure où ceux-ci peuvent aussi aboutir à des pertes financières. Les risques stratégiques en sont exclus. » Les risques juridiques et de compliance sont inclus lorsque ceux-ci proviennent d'un dysfonctionnement opérationnel.

Pour des raisons de simplicité dans leur analyse et leur gestion, le Groupe EdR (Suisse) S.A. et la Banque ont retenu la classification des événements de pertes prévue par le Comité de Bâle et présentée ci-dessous :

¹⁰ Par ex. répercussions négatives sur la réputation, perte potentielle de confiance et perte de clientèle, incidences négatives sur le marché, conséquences réglementaires négatives (par ex. perte potentielle de licence)

Types d'événements de pertes prévues	Définition
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	Pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives et conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité, à la réparation de préjudices corporels ou à des cas de discrimination sanctionnable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou de tout harcèlement sexuel ou moral.
Clients, produits et pratiques commerciales	Pertes liées à un manquement, non-délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle envers un client donné, ou à la nature ou aux caractéristiques d'un produit.
Exécution, livraison et gestion des processus	Pertes liées aux défaillances du traitement des transactions ou de la gestion des processus et aux relations avec les contreparties commerciales et les vendeurs.
Fraude interne	Pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre une réglementation, une loi ou des règles de la Banque.
Fraude externe	Pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre la loi.
Dommages aux actifs corporels	Pertes liées à la perte ou à l'endommagement d'actifs matériels résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements.
Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes	Pertes liées à une interruption de l'activité ou au dysfonctionnement d'un système.

Gestion des risques opérationnels

Au sein du Groupe EdR (Europe), la gestion du risque opérationnel fait partie intégrante des fonctions de management et repose sur un dispositif global basé sur l'identification - notamment par une cartographie circonstanciée - et l'évaluation des risques, la mise en place de plans d'action pour les maîtriser et la gestion active des incidents avérés. Dans cette perspective, le Groupe EdR (Europe) a fait le choix de déclarer tous les incidents opérationnels, qu'ils aient un impact financier positif ou négatif et sans montant minimum, et affirme ainsi sa volonté d'aller au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents pour intervenir également sur les incidents à faible coût mais à forte récurrence.

Le Groupe EdR (Suisse) S.A. use d'une politique visant à atténuer et à contrôler les risques opérationnels auxquels il peut ou pourrait faire face. En adéquation avec la circulaire FINMA 2023/1 « Risques et résilience opérationnels - banques », le Groupe EdR (Suisse) S.A. a mis en place un concept-cadre sur la gestion des risques opérationnels, partie prenante de la Politique des Risques dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration du Groupe EdR (Suisse) S.A. le 12 décembre 2023 et sa transposition approuvée par le Conseil d'administration d'EdR (Europe) le 2 mars 2024.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels bénéficie de trois outils principaux harmonisés à travers le réseau EdR à des fins de surveillance consolidée :

- ▶ L'exécution de Risk Control Self Assessments (RCSA) permettant une analyse des risques identifiés et des contrôles afin de réduire le niveau de risque inhérent à un niveau de risque résiduel tolérable, tout en sensibilisant les acteurs de première ligne de défense sur leurs responsabilités à cet égard (Risk Ownership) ;
- ▶ La gestion des incidents opérationnels (identification, analyse, qualification, mitigation, reporting et suivi de la mise en place effective des plans d'actions définis avec les Métiers, sachant que tous les incidents opérationnels, avec ou sans impact financier, sont déclarés) ;
- ▶ La gestion des Key Risk Indicators (définition, remontée par les Métiers et Fonctions de contrôle responsables, analyse, reporting et suivi des plans d'actions éventuellement nécessaires pour maintien endéans les seuils de tolérance définis).

D'autre part, la gestion de la sécurité de l'information fait partie intégrante de la fonction de Gestion des Risques en tant que fonction de 2ème ligne de défense et est assurée par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information), tel que requis par la circulaire CSSF 12/552, telle que modifiée. Le RSSI rapporte hiérarchiquement au *Chief Risk Officer* EdR (Europe) et fonctionnellement au RSSI Groupe EdR (Suisse) S.A. Le RSSI est également en charge de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données (enregistré en tant que Data Protection Officer - DPO auprès de la Commission Nationale de Protection des données).

Par ailleurs, conformément à la circulaire CSSF 12/552, telle que modifiée, les risques liés à la sous-traitance sont intégrés dans la gestion des risques opérationnels. Toute nouvelle sous-traitance envisagée

par la Banque fait l'objet d'une évaluation approfondie des risques liés sur le plan des risques opérationnels, mais également des risques financiers, juridiques, légaux et de réputation. Cela est décrit dans la Politique de sous-traitance qui fait également état du monitoring et de la surveillance à appliquer en la matière.

Concernant l'externalisation de fonctions essentielles, toute externalisation d'une fonction essentielle au sein d'une entité du Groupe EdR (Suisse) S.A. doit faire l'objet d'un accord de principe du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la Banque et d'EdR (Suisse). Les entités du Groupe EdR (Suisse) S.A. externalisant certaines fonctions essentielles disposent d'un cadre réglementaire interne et d'une gouvernance appropriée pour approuver localement l'externalisation et surveiller les activités déléguées au prestataire en conformité avec les principes du Groupe EdR (Suisse) S.A.

Finalement, les risques ESG suivants sont intégrés à la gestion du risque opérationnel et feront l'objet à partir de 2024 d'une évaluation à dire d'expert sur la base d'indicateurs spécifiques, reprenant certains indicateurs de performance mentionnés dans le rapport de développement durable du Groupe EdR (Suisse) S.A. :

- ▶ Investissement responsable : non-respect des normes en matière d'investissement socialement responsable au niveau de la gestion d'actifs et gestion sous mandat ;
- ▶ Capital humain : non-respect du principe de non-discrimination encadré par les processus et pratiques RH en matière d'égalité d'opportunités pour tous les employés (formations, carrières, évolutions salariales), non-considération de critères objectifs, tels que la performance, les compétences et l'expérience, dans les décisions managériales ;
- ▶ Impact environnemental : non-respect de l'engagement d'atténuer l'impact environnemental, incidence du changement climatique sur la continuité des activités.

Exigences de fonds propres pour risque opérationnel

Tableau EU 11: Modèle OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

		<i>Montants en millions d'euros</i>				
		a	b	c	d	e
Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	163,05	167,19	194,08	23,45	293,10
3	<i>En approche standard (TSA) :</i>	163,05	167,19	194,08		
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA) :</i>	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

Tests d'endurance

Dans le cadre du rapport ICAAP, des tests d'endurance sont réalisés afin de simuler l'impact sur les besoins en fonds propres internes d'une augmentation des impacts financiers liés aux incidents opérationnels.

Les besoins en fonds propres réglementaires pour les risques opérationnels de 23,45 millions d'EUR sont suffisants au regard des pertes historiques subies par d'EdR (Europe) et des résultats de ces tests.

5.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Définition du risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la Banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses besoins en flux de trésorerie et en sûretés, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière.

La Banque a un degré de tolérance Moyen pour le risque de liquidité dans la mesure où elle n'a pas pour objectif de tirer profit de son rôle de transformation d'échéance et de s'exposer de manière importante au risque de liquidité. Elle adopte une attitude prudente dans la gestion de sa trésorerie en choisissant des contreparties de qualité, des échéances de courte durée et des limites correspondantes. Elle privilégie le respect de ses engagements vis-à-vis de la clientèle, tant en situation normale que de crise, et recherche la concordance de ses ressources et de ses emplois, tant sur leur durée que sur leur échéance.

Gestion du risque de liquidité

Le processus de pilotage et de surveillance des risques intègre un système de mesure destiné à identifier, quantifier et limiter les risques de liquidité. Cela implique :

- ▶ L'établissement d'une vue d'ensemble des liquidités sur des périodes de différentes durées adaptées à la situation, incluant une comparaison des entrées et des sorties de trésorerie prévues ;
- ▶ La détention d'une réserve de liquidités constituée d'actifs de haute qualité, non grevés et liquides de façon à se prémunir contre toute détérioration de la situation en matière de liquidités et pouvant survenir à court terme.

Le processus de pilotage et de surveillance des risques comprend :

- ▶ Un système de limites et des contrôles calibrés en fonction de la tolérance définie au risque de liquidité ;
- ▶ Un plan d'urgence (« Contingency Funding Plan » ou CFP) tenant compte des résultats des tests de résistance ;
- ▶ Des systèmes informatiques et des collaborateurs qualifiés permettant d'assurer la mesure, la surveillance et la communication en temps approprié des positions de liquidités en regard des limites fixées.

Dans le cadre de la gestion locale du risque de liquidité, le Comité ALM de la Banque a pour responsabilité de définir et de suivre la stratégie de liquidité et de la gestion actif/passif, en lien avec le Comité ALM Groupe EdR (Suisse) S.A. et d'élaborer, vérifier et mettre à jour le CFP local et de le remonter au niveau du Groupe EdR (Suisse) S.A. Le comité se réunit en principe six fois par année avec un minimum de quatre réunions requises par année et est présidé par le Chief Financial Officer.

Sur le plan de la gouvernance, la Trésorerie est en charge de la gestion courante de la trésorerie et du respect des limites. Les limites de liquidité définies dans la *Politique des Risques* de la Banque sont également suivies par les Risques Financiers.

Selon son évaluation interne, la cotation du risque de liquidité est restée dans la tolérance toute l'année.

Tests d'endurance

Des tests d'endurance sont réalisés tous les mois par les Risques Financiers afin de s'assurer que la Banque dispose, toutes devises confondues, d'un niveau adéquat d'actifs liquides pour couvrir ses besoins sur une période de 30 jours calendaires en cas de retraits massifs des fonds de la clientèle.

Ce test est également réalisé sur base trimestrielle pour les principales devises avec lesquelles la Banque traite et les résultats sont remontés dans le rapport trimestriel des risques au Comité exécutif, au Conseil d'administration ainsi qu'au Groupe EdR (Suisse) S.A.

Enfin, la Banque réalise des tests d'endurance dans le cadre de son rapport ILAAP afin de mesurer l'impact sur plusieurs indicateurs (les impasses de trésorerie, les limites de liquidité, le LCR et NSFR) de situations de crise idiosyncratique et systémique amenant à des retraits massifs de la clientèle.

Ratios de liquidité

Dans le cadre des exigences réglementaires en matière de liquidités, la Banque procède au calcul du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR), et le soumet respectivement sur base mensuelle et trimestrielle à la CSSF. Au 31 décembre 2023, le LCR et le NSFR du Groupe EdR (Europe) sont respectivement de 159,2% et de 208,1% ; au-dessus des exigences réglementaires fixées de 100%.

Le suivi de ces ratios est assuré par le Comité exécutif, en relation avec les filières Finance et Risques, et par le Comité ALM.

Tableau EU 12 : Modèle EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Le tableau ci-dessous reprend les données de chaque fin de trimestre.

		a				b				c				d				e				f				g				h							
		Valeur totale non pondérée (moyenne)								Valeur totale pondérée (moyenne)																											
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ/MM/AAAA)	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023								
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)																																					
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)									2'576,17	2'378,05	2'447,55	2'633,17																								
SORTIES DE TRÉSORERIE																																					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	1'014,52	870,03	740,08	827,04	202,90	174,01	148,02	165,41																												
3	<i>Dépôts stables</i>	-	-	-	-	-	-	-	-																												
4	<i>Dépôts moins stables</i>	1'014,52	870,03	740,08	827,04	202,90	174,01	148,02	165,41																												
5	Financements de gros non garantis	2'528,26	2'405,56	2'422,70	2'853,84	1'827,54	1'703,58	1'754,28	2'146,08																												
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	323,52	359,72	356,62	364,06	80,88	89,93	89,16	91,01																												
7	<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	2'204,74	2'045,83	2'066,08	2'489,78	1'746,66	1'613,65	1'665,12	2'055,06																												
8	<i>Créances non garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-																												
9	<i>Financements de gros garantis</i>									-	-	-	-																								
10	Exigences complémentaires	223,61	258,16	245,85	228,56	187,44	232,12	218,03	202,23																												
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	66,06	61,25	62,04	61,61	66,06	61,25	62,04	61,61																												
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	-	-	-	-	-	-	-	-																												
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	157,54	196,92	183,81	166,95	121,38	170,87	155,98	140,62																												
14	Autres obligations de financement contractuelles	-	-	-	-	-	-	-	-																												
15	Autres obligations de financement éventuel	858,53	856,97	890,87	916,38	16,55	17,36	17,27	17,48																												
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE									2'234,44	2'127,06	2'137,59	2'531,19																								
ENTRÉES DE TRÉSORERIE																																					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-																												

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ/MM/AAAA)	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	550,04	503,18	391,02	425,65	538,15	489,99	382,88	412,71
19	Autres entrées de trésorerie	389,77	559,61	609,25	627,08	78,02	114,58	122,74	125,94
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	939,81	1'062,79	1'000,27	1'052,73	616,17	604,57	505,61	538,65
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	939,81	1'062,79	1'000,27	1'052,73	616,17	604,57	505,61	538,65
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2'576,17	2'378,05	2'447,55	2'633,17
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1'618,27	1'522,50	1'631,98	1'992,54
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					159,2%	156,2%	150,0%	132,2%

Le tableau suivant résume les éléments constitutifs du NSFR au 31 décembre 2023.

Tableau EU 13: Modèle EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

		Montants en millions d'euros				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	228,35	-	-	-	228,35
2	<i>Fonds propres</i>	228,35	-	-	-	228,35
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		1'226,59	102,51	1,45	1'197,64
5	<i>Dépôts stables</i>		-	-	-	-
6	<i>Dépôts moins stables</i>		1'226,59	102,51	1,45	1'197,64
7	Financement de gros:		2'862,66	134,93	129,45	813,21
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		323,52	-	-	161,76
9	<i>Autres financements de gros</i>		2'539,14	134,93	129,45	651,45
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	4,52	135,58	-	29,35	29,35
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	4,52				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus,</i>		135,58	-	29,35	29,35
14	Financement stable disponible total					2'268,55
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants:		1'298,89	159,96	669,78	974,14
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %,</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		911,98	32,84	453,61	561,23
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières' prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises' et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public' dont :</i>		384,92	126,87	157,48	400,23

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		17,52	0,80	95,12	100,50
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants' dont :</i>		0,27	0,26	44,99	-
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		0,27	0,26	44,99	-
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée' y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		1,73	-	13,69	12,68
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		140,16	-	58,15	108,01
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		-			-
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		140,16	-	58,15	108,01
32	Éléments de hors bilan		4,18	2,94	150,42	7,88
33	Financement stable requis total					1'090,03
34	Ratio de financement stable net (%)					208,12

Niveau de charges grevant des actifs

Le niveau de charges grevant des actifs d'EdR (Europe) au 31 décembre 2023 de 0,27% est faible et est constitué des éléments suivants :

- ▶ Les actifs grevés sont les montants déposés en garantie par EdR (Europe) auprès de contreparties externes pour opérations sur changes.
- ▶ EdR (Europe) n'a pas de sûretés grevées.

Tableau EU 14 : Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

Montants en millions d'euros

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
	010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations				4'913,64	-		
030	Instrument de capitaux propres	-	-	-	2,92	-	2,92	-
040	Titres de créance	-	-	-	12,50	-	12,50	-
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
080	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	12,50	-	12,50	-
090	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-
120	Autres actifs	13,38	-		4'898,22	-		

Les modèles EU AE2 et AE3 sont disponibles en annexe.

6 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est calculé conformément au règlement délégué (UE) 2015/62 et est égal au montant des fonds propres divisé par le montant de l'exposition totale de l'établissement, et est exprimé en pourcentage.

Le ratio de levier du Groupe EdR (Europe) est directement lié à l'évolution du bilan et varie donc en fonction des dépôts de liquidités de la clientèle. Au 31 décembre 2023, le ratio de levier se situe à 4,1%, au-dessus de la limite réglementaire de 3% et de la limite interne de 3,7%.

Tableau EU 15 : Modèle LR2 - LRCom : Ratio de levier - déclaration commune

		<i>Montants en millions d'euros</i>	
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31.12.2023	31.12.2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	4'902,96	5'224,89
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-9,24	-13,64
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	4'893,73	5'211,25
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	18,55	13,48
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	94,43	112,39
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	112,98	125,87

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31.12.2023	31.12.2022
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1'016,07	1'194,51
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	727,16	854,85
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0,02	0,02
22	Expositions de hors bilan	288,91	339,65
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31.12.2023	31.12.2022
23	Fonds propres de catégorie 1	219,12	210,92
24	Mesure de l'exposition totale	5'295,62	5'676,77
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	4,14%	3,72%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,14%	3,72%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,14%	3,72%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5'295,62	5'676,77
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5'295,62	5'676,77
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,14%	3,72%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,14%	3,72%

7 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration (le Conseil) a arrêté la Politique de rémunération (la Politique) d'Edmond de Rothschild (Europe) (la Banque) qui adapte la Politique antérieure, en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

La Banque appartient au Groupe Edmond de Rothschild. Cette Politique prend dès lors en considération les exigences de la Politique du Groupe et est par ailleurs conforme aux obligations réglementaires telles que définies par, principalement :

- ▶ La Directive (UE) 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres ;
- ▶ Le Règlement (UE) 2019/876 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur contreparties centrales, les expositions sur organismes de placement collectif, les grands risques et les exigences de déclaration et de publication, et le règlement (UE) no 648/2012 ;
- ▶ Les Orientations sur les politiques de rémunération saines « Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU », publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) le 2 juillet 2021 ;
- ▶ Le Règlement délégué 2021/923 de la Commission européenne précisant les critères qualitatifs et quantitatifs destinés à l'identification des Preneurs de Risques Matériels ;
- ▶ La loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « LSF ») telle que modifiée ;
- ▶ L'ensemble des avis et RTS de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et des Circulaires CSSF relatives à la rémunération, et notamment les Circulaires 15/622 et 22/797.

L'ensemble des termes de cette Politique sont, hormis la section 4.3 qui ne s'applique qu'aux Preneurs de Risques Matériels, applicables en l'état à tous les collaborateurs d'Edmond de Rothschild (Europe) ainsi qu'à ses succursales (Belgique, Portugal, Espagne).

Les principes de cette Politique sont appliqués mutatis mutandis aux filiales de la Banque, lesquelles sont en mesure de fournir toute donnée et toute information utile à la surveillance exercée par la CSSF ou le Commissariat aux Assurances.

Objectifs et philosophie de la politique

Conformément aux exigences de la LSF, article 38-5 (a) et (b), la Politique vise à promouvoir une gestion du risque saine et effective et à ne pas encourager une prise de risque excédant le niveau de risque toléré par la Banque. La Politique est également alignée sur la stratégie de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tels que les perspectives de croissance durable. Enfin, la Politique respecte la protection des clients actuels et potentiels, ainsi que des investisseurs lors de la prestation de services conformément à la réglementation MIFID II.

La Politique assure que les processus internes et les fonds propres internes et prudentiels permettent une gestion et une couverture adéquates des risques actuels et futurs auxquels la Banque pourrait être exposée, en particulier les risques associés à la Politique et aux pratiques de rémunération. D'autres facteurs tels que les pratiques pertinentes du secteur et l'alignement des objectifs individuels sur les intérêts à long terme de la Banque ainsi que des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés sont pris en considération. La Banque assure ainsi l'identification et l'atténuation des conflits d'intérêts en établissant des critères objectifs et des contrôles appropriés.

La Politique décrit les principes de base de la rémunération avec indication de la relation entre rémunération et performance, en ce compris les critères d'évaluation et l'importance relative des différentes composantes de la rémunération.

Les principes fondamentaux de la Politique se résument comme suit :

- ▶ Promouvoir autant la performance que le développement de l'ensemble du personnel ;
- ▶ Offrir des perspectives de rémunération générale compétitives qui permettent à la Banque d'attirer, de garder, de motiver et de récompenser le personnel indispensable à la direction et à la gestion performante et efficace d'une banque à vocation internationale ;
- ▶ Garantir l'égalité de traitement et de rémunération de l'ensemble du personnel en tenant compte des compétences, des qualifications, ainsi que de l'expérience de chaque collaborateur et

assurer pour un même travail ou un travail de valeur égale, à compétences, qualifications et expériences équivalentes, l'absence de discrimination, qu'elle soit liée au genre, à la nationalité, à l'apparence physique ou à l'état de santé ;

- ▶ Aligner les intérêts des salariés avec les objectifs de développement et de rentabilité de la banque dans le respect de ses intérêts et de ceux de ses clients ;
- ▶ Encourager le personnel à agir comme membres d'une équipe, à partager la réussite générale de la Banque tout en continuant d'assumer leur rôle et leurs responsabilités à titre individuel ;
- ▶ Centrer l'attention sur les facteurs de réussite cruciaux, tant quantitatifs que qualitatifs, pour le développement des activités de la Banque dans le respect de ses intérêts et de ceux de ses clients actuels et potentiels à court, moyen et long terme ;
- ▶ Maintenir et renforcer la performance en liant directement la rémunération variable aux risques et à la réalisation d'objectifs de performance individuels et collectifs ambitieux qui n'encouragent pas de comportements inappropriés et veillent au respect des valeurs du Groupe Edmond de Rothschild ;
- ▶ Appliquer au système de rémunération une gouvernance d'entreprise saine ainsi qu'une stricte conformité aux procédures, règlements internes, législation sociale et standards du secteur financier.
- ▶ La Politique et les pratiques de rémunération ainsi que les procédures et leur élaboration sont documentées, transparentes et revues à minima annuellement et à chaque modification de l'activité ou de la structure de la Banque. La Politique est mise à la disposition des employés.

Une documentation complète du processus décisionnel (par exemple, procès-verbaux des réunions, rapports et autres documents pertinents) sur lequel repose la Politique est également assurée.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec l'article 38-5 (c) de la LSF, le Conseil adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la Politique pour l'ensemble du personnel rémunéré de la Banque (siège, succursales et filiales) et est responsable de la supervision de sa mise en œuvre en cohérence avec des principes de gestion saine et efficace du risque.

Le Conseil tient compte des informations fournies par toutes les fonctions et organes compétents et les métiers quant à l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision de la Politique. Il est ainsi seul compétent pour décider, le cas échéant sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des enveloppes de rémunération comprenant les parts fixes et variables.

Le Conseil est informé, à sa demande, des rémunérations des personnes visées par la Politique.

COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

Pour la détermination et le suivi de la Politique, le Conseil s'appuie sur les recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération, constitué en son sein et composé d'au moins trois administrateurs. Les membres du Comité de Nomination et de Rémunération disposent de toutes les compétences requises pour appréhender les questions relatives aux politiques et pratiques de rémunération ainsi que les incitations créées pour la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités.

La composition du Comité de Nomination et de Rémunération est reprise en annexe de la Politique.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est principalement en charge de :

- ▶ Elaborer les décisions concernant les rémunérations qui seront ensuite adoptées par le Conseil, notamment en ce qui concerne la rémunération des membres du Comité Exécutif et des autres Preneurs de Risques Matériels. Conformément à l'article 38-5 (f) de la LSF, la rémunération des responsables en charge de la fonction de Gestion des Risques, de Compliance et d'Audit Interne est directement supervisée par le Comité de Nomination et de Rémunération ;
- ▶ Fournir son assistance au Conseil pour l'élaboration de la Politique ;
- ▶ Soutenir le Conseil en ce qui concerne la supervision de la Politique, des pratiques et des processus de rémunération et le respect de la Politique ;
- ▶ Evaluer l'engagement des consultants externes en rémunération auxquels le Conseil peut décider de recourir en vue d'obtenir des conseils ou une assistance ;
- ▶ Garantir l'adéquation des informations fournies aux actionnaires sur la Politique et les pratiques de rémunération, notamment sur le niveau maximal supérieur proposé du ratio entre composantes fixe et variable de la rémunération ;
- ▶ Evaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la Politique soit cohérente et promeuve une gestion saine et efficace des risques et qu'elle

soit conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Banque ;

- ▶ Evaluer la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex-post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération.

Le Comité de Nomination et de Rémunération a par ailleurs toute liberté d'inviter des membres de la direction exécutive de la Banque (ou tout autre collaborateur) à participer à certaines sessions de travail. Ceux-ci ne participent cependant pas aux délibérations et aux prises de décisions du Comité. A ce titre, le Président du Comité Exécutif participe au Comité de Nomination et de Rémunération au titre d'invité et à la présentation des propositions de rémunération des membres du Comité Exécutif et des personnes responsables des fonctions de contrôle, à l'exception de celle le concernant personnellement.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'Audit et des Risques se prononce avec le Comité de Nomination et de Rémunération sur le caractère approprié des avantages prévus dans les politiques et pratiques de rémunération, compte tenu du niveau des risques de l'établissement, de ses fonds propres et de ses réserves de liquidités internes et réglementaires ainsi que de sa rentabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques marque son accord avec la méthodologie utilisée dans l'exercice de revue des rémunérations d'un point de vue consolidé (pas de revue individuelle) et vérifie que les bons critères ont été pris en compte pour le calcul de l'enveloppe variable. Il revoit en outre les politiques de Rémunération.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif assiste le Comité de Nomination et de Rémunération et le Conseil dans la définition et la mise en œuvre de la Politique et des procédures y associées.

Par ailleurs, le Comité Exécutif revoit les montants de rémunération variable globaux proposés par les filières avant soumission au Comité de Nomination et de Rémunération et au Conseil. En ce qui concerne les montants de rémunération variable individuels (notamment en ce qui concerne les Preneurs de Risques Matériels), proposés eux aussi au niveau des filières, ceux-ci sont revus par le Président du Comité Exécutif et la Directrice des Ressources Humaines (membre du Comité Exécutif), avant soumission au Comité de Nomination et de Rémunération et au Conseil. Dans les deux cas, ce processus permet de rediscuter les propositions en concertation avec les responsables de filières.

FONCTIONS DE CONTRÔLE

Le département Gestion des Risques participe, en collaboration avec les Ressources Humaines, à l'élaboration de la Politique et à l'exercice de définition de la liste des Preneurs de Risques Matériels. Il joue par ailleurs un rôle particulièrement important dans l'apport d'informations pertinentes dans le cadre de la définition des enveloppes globales et individuelles de rémunération variable, au regard des critères de performance et du maintien de la solidité de l'assise financière de la Banque.

Enfin, il fournit des indicateurs de mesures adéquats de la performance ajustés aux risques et aide à évaluer la manière dont la structure de rémunération variable pourrait peser sur le profil de risque de la Banque ainsi que sur sa culture en matière de risques. A ce titre, il peut initier tout ajustement aux risques nécessaire qui serait porté à l'attention du Comité de Nomination et de Rémunération. Les indicateurs utilisés sont présentés en annexe (Indicateurs de mesures de la performance ajustés aux risques).

Le département Compliance participe, en collaboration avec les Ressources Humaines, à l'élaboration de la Politique et notamment à l'exercice de définition de la liste des Preneurs de Risques Matériels. Il mène par ailleurs une veille réglementaire et vérifie la conformité de la Politique avec la législation et analyse la manière dont la Politique influence le respect par la Banque de la réglementation, des règlements, des politiques internes et de la culture de risque.

Il contrôle annuellement les mandats privés et professionnels des collaborateurs ainsi que les potentiels conflits d'intérêts sur base déclarative.

De plus, le département Compliance s'assure de la remontée des risques et des problèmes de non-conformité au Conseil, au Comité Exécutif et aux responsables des filières Ressources Humaines, Compliance et Risques du Groupe. Les filières Ressources Humaines, Compliance et Risques émettent des recommandations quant à l'impact des incidents identifiés sur l'évaluation et/ou la rémunération. En ce qui concerne les sanctions en lien avec les incidents remontés, les recommandations sont transmises au Comité de Nomination et de Rémunération et au Conseil dans le cadre des procédures d'approbation, de réexamen et de supervision de la mise en œuvre de la Politique et il est de la responsabilité du manager du collaborateur concerné, avec la contribution du département Ressources Humaines, de prendre la décision, de la justifier et de la documenter.

Conformément à l'article 38-5 (d) de la LSF, chaque année, l'élaboration, la mise en œuvre et les effets de la Politique sur le profil de risques de la Banque font l'objet d'un examen, central et indépendant, mené par l'Audit Interne pour en vérifier la conformité par rapport aux procédures de rémunération. L'Audit Interne peut s'appuyer sur l'avis des autres fonctions de contrôle le cas échéant.

L'Audit Interne présente les résultats de l'évaluation au Comité d'Audit et des Risques qui en fait part ensuite au Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

Le département des Ressources Humaines contribue à l'élaboration de la Politique et à l'évaluation régulière de ses effets, notamment en ce qui concerne la détermination des Preneurs de Risques Matériels, la définition et la mise à jour des structures de rémunérations fixes et variables et de leurs composantes, la définition des niveaux de rémunérations attractives dans le but d'attirer et de retenir le personnel en conformité avec le profil de risque de la Banque, ou encore le suivi du bon fonctionnement du processus d'évaluation.

Le département des Ressources Humaines joue également un rôle de contrôle, de cohérence et de vérification de l'application des procédures, à tout moment du processus, en étroite collaboration avec les fonctions de contrôle. Enfin, il coordonne les échanges avec toutes les parties prenantes : les fonctions de contrôle, le Comité Exécutif, le Comité de Nomination et de Rémunération et le Conseil.

Preneurs de risques matériels

RISQUES ACTUELS ET FUTURS

La politique de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres de la Banque s'inscrit rigoureusement dans le cadre des politiques de risques et de fonds propres définies au niveau d'Edmond de Rothschild Holding SA. Conformément à cette politique, la Banque assure la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres à travers un cadre complet de principes, une structure organisationnelle, des limites et des processus étroitement liés aux activités de la Banque et à la nature des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée. A ce titre, la définition des Preneurs de Risques Matériels et, plus largement, la définition des composantes variables de la rémunération, prennent en compte tous les risques actuels et futurs.

Un tableau synthétique résumant ces risques et la manière dont ils sont appréhendés est présenté en annexe 6 de la Politique.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES PRENEURS DE RISQUES MATÉRIELS

Chaque année, la Banque réalise une analyse détaillée menant à l'identification des personnes dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur son profil de risque : les « Preneurs de Risques Matériels » (PRM / MRT).

Cette analyse, qui est menée en stricte conformité avec les textes réglementaires en vigueur, est initiée par le département des Ressources Humaines, soumise aux départements de Gestion des Risques et Compliance, au Comité Exécutif, au Comité de Nomination et de Rémunération et in fine approuvée par le Conseil.

Plus précisément, la méthodologie et les principes qui président à ce processus d'identification se déclinent comme suit :

- ▶ Le département des Ressources Humaines dresse la liste de l'ensemble des collaborateurs employés par la Banque, y incluses les filiales et succursales ;
- ▶ Sur la base de cette liste (et des organigrammes opérationnels y relatifs), le département des Ressources Humaines mène une première analyse qui permet d'écarter un certain nombre de collaborateurs dont il est avéré que leurs activités professionnelles ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le profil de risque de la Banque, établissant ainsi une deuxième liste, reprenant un certain nombre de preneurs de risques potentiels ;
- ▶ La fonction de chaque collaborateur repris sur cette deuxième liste est alors analysée au regard des différents critères qualitatifs. Au-delà de ces critères, l'analyse de l'impact potentiel qu'un collaborateur peut avoir sur le profil de risque de la Banque est menée de manière circonstanciée et spécifique au regard d'éléments concrets tels que le type de responsabilités de la fonction, le niveau d'autonomie réelle, le rattachement opérationnel/fonctionnel ou encore l'incidence ou la criticité des activités ;

- ▶ Par la suite, le département des Ressources Humaines mène une troisième analyse, qui porte cette fois sur les éléments quantitatifs et donc fondée sur la rémunération totale du collaborateur accordée au cours de l'exercice précédent. Il est utile de noter que cette analyse ne porte que sur les collaborateurs qui n'auraient pas été retenus par ailleurs sur la base des critères qualitatifs mais qui seraient susceptibles de l'être sur la base des éléments quantitatifs ;
- ▶ Comme mentionné plus haut, au terme de cet exercice, les départements de Gestion des Risques et de Compliance sont invités par le département des Ressources Humaines à mener une revue critique des choix opérés par ce dernier, avant revue par le Comité Exécutif. Le Comité de Nomination et de Rémunération est ensuite invité à se prononcer pour permettre, in fine, au Conseil de revoir et de valider à son tour la méthodologie observée et la liste des PRM ;
- ▶ Enfin, les collaborateurs identifiés comme PRM sont tenus informés de leur statut et des éventuels impacts légaux (modifications éventuelles des contrats de travail) ou en matière de package de rémunération.

Ce processus d'identification ainsi que les justifications des décisions d'inclusion et de suppression d'individus de la liste sont dûment documentés.

PRENEURS DE RISQUES MATÉRIELS

La liste des PRM, à la date de la dernière mise à jour de la Politique, est reprise en annexe 3 de la Politique.

Structure et composante de la rémunération

Conformément à l'article 38-5 (g) de la LSF, la Banque fait la distinction entre la rémunération fixe de base, reflet des qualifications, de l'expérience professionnelle et des responsabilités telles qu'énoncées dans la description de fonction, et la rémunération variable, basée sur les performances durables et ajustées aux risques.

La composition et le montant de la rémunération totale sont réexaminés chaque année, en veillant à un juste équilibre entre ses composantes.

La Banque respecte les conditions de rémunération définies par la Convention Collective de Travail des Salariés de Banque, pour ceux de ses collaborateurs qui sont concernés. Par ailleurs, le groupe Edmond de Rothschild s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, à compétences, qualifications et expériences équivalentes, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

A ce titre, les pratiques du Groupe sont les suivantes :

- ▶ Le salaire à l'embauche est déterminé en tenant compte des compétences, de la qualification ainsi que de l'expérience du salarié concerné. En aucun cas le genre du collaborateur ne peut constituer un critère de détermination de la rémunération.
- ▶ Dans le cadre des revues annuelles de rémunération, les lignes directrices pour la détermination des rémunérations fixes et variables soulignent systématiquement l'importance et l'attention à apporter à la non-discrimination et à l'équité Hommes/Femmes lors de ce processus.
- ▶ Les collaborateurs, leurs managers et les Ressources Humaines sont tous des acteurs clés de ces processus et leurs rôles et responsabilités sont clairement définis afin que les décisions soient prises de manière objective, équitable et transparente.

Afin d'appuyer cette volonté d'équité, de transparence et de non-discrimination, des statistiques relatives aux augmentations de salaire, aux rémunérations variables attribuées par genre, aux embauches, promotions et mobilités sont présentées lors des Comités de Nomination et de Rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La part fixe (salaire de base) est composée comme suit :

- ▶ Le salaire annuel, payé sur 13 mensualités
- ▶ Multiples avantages en nature (faisant partie d'une politique générale à l'échelle de la Banque), notamment :
 - Chèques-repas : pour l'ensemble des collaborateurs conventionnés à Luxembourg et dans les succursales ;
 - Voitures de société : pour l'ensemble des collaborateurs non conventionnés à Luxembourg et les cadres dans les succursales ;

- Régime complémentaire de pension à contributions définies : pour l'ensemble des collaborateurs à Luxembourg (conventionnés et non conventionnés) et dans les succursales ;
- Assurance médicale complémentaire : pour l'ensemble des collaborateurs dans certaines succursales ;
- Bonification d'intérêts : pour l'ensemble des collaborateurs à Luxembourg (conventionnés et non conventionnés) et dans certaines succursales ;
- Assurance Europe Assistance : pour l'ensemble des collaborateurs à Luxembourg (conventionnés et non conventionnés) et dans les succursales.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La part variable de la rémunération a pour objet de favoriser l'implication et la fidélité du collaborateur en reconnaissant ses performances quantitatives et qualitatives, en termes notamment de comportement au regard du contrôle des risques, de la conformité et du contrôle interne, ainsi que ses actions en faveur de la protection des intérêts des clients, notamment le respect de son devoir d'information et de conseil.

Elle est fonction de la mesure dans laquelle tous les objectifs fixés en termes de performance durable et ajustée ainsi que de la performance individuelle de l'employé sont satisfaits. Le niveau de rémunération variable varie selon les performances du Groupe, de la Banque, des lignes métiers, des équipes et des performances individuelles du collaborateur. L'évaluation des performances prend en compte des critères financiers et non-financiers. En outre, l'évaluation est faite sur plusieurs années afin de garantir que cette évaluation porte bien sur les performances à long terme. La Banque prend en considération tous les risques actuels et futurs pour définir la rémunération variable, y compris les risques de conflit avec les intérêts des clients actuels et potentiels. Pour ce faire, elle utilise les méthodes d'estimation de risque interne comme l'ICAAP et l'ILAAP. Ceux-ci tiennent compte des risques au niveau de l'institution, des départements et des employés.

La rémunération des collaborateurs distributeurs de produits d'assurance n'entrave pas leur capacité à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuade d'émettre une recommandation adaptée quant à un produit déterminé ou de délivrer leur obligation d'information et leur devoir de conseil de manière impartiale, claire et non trompeuse.

Les composantes fixe et variable de la rémunération sont équilibrées de manière appropriée et la composante fixe de la rémunération représente une fraction suffisamment importante de la rémunération totale et permet à la Banque de mener une politique de rémunération variable totalement souple. A ce titre, la Banque conserve à tout moment la possibilité, dans le cas où la performance du collaborateur, du département auquel il est rattaché ou de la Banque, n'est pas satisfaisante, de diminuer, voire de supprimer la composante variable.

L'ensemble des collaborateurs sont éligibles au paiement d'une rémunération variable.

En fonction des résultats obtenus par la Banque, du comportement conforme aux valeurs de la Banque du collaborateur et de ses performances individuelles (notamment au regard des objectifs qui ont été discutés compte tenu de son expérience et de son expertise, en tous les cas sans aucune incitation à une quelconque prise de risque excessive et en s'appuyant sur le principe de non-discrimination), un bonus pourrait lui être octroyé sur une base entièrement discrétionnaire. Le versement d'un bonus, même répété, ne crée aucun droit pour l'avenir pour le collaborateur.

Parmi les autres critères pouvant être pris en considération dans le cadre de la détermination de la rémunération variable figurent notamment des benchmarks externes ainsi que les pratiques de marché.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DES PRENEURS DE RISQUES MATÉRIELS

A l'instar des autres collaborateurs, les PRM sont éligibles au paiement d'une rémunération variable qui, pour répondre aux exigences de bonne gouvernance et de gestion du risque saine et effective établies notamment par la Directive 2019/878 (CRD V) et la LSF, est structurée comme suit :

- ▶ Sous le seuil des 300 000 EUR de rémunération variable, 60% du montant est acquis à la fin du premier trimestre de l'année qui suit l'année de performance et 40 % sont différés en quatre quarts égaux sur une durée de 4 ans (en cinq cinquièmes égaux sur une durée de 5 ans pour les membres du Comité Exécutif). 50% de la part tant immédiate que différée sont versés sous la forme d'instruments via (i) un Plan d'Intéressement à Long Terme (Employee Share Plan) et/ou (ii) un « Plan de Performance du Groupe (PPG) » en cash indexé sur le prix de l'action de la Holding suisse du Groupe. Il est important de préciser que, en ce qui concerne ces instruments, une période de rétention de 12 mois à compter de la date d'acquisition (vesting) est observée.
- ▶ Lorsque la composante variable de la rémunération atteint ou excède le montant de 300 000 EUR, 40% du montant est acquis à la fin du premier trimestre de l'année qui suit l'année de performance et 60 % sont différés en cinq cinquièmes égaux sur une durée de 5 ans. 50% de la part tant immédiate que différée sont versés sous la forme d'instruments via un Plan d'Intéressement à Long Terme (Employee Share Plan) et/ou via un « Plan de Performance du

Groupe (PPG) » en cash indexé sur le prix de l'action de la Holding suisse du Groupe. Il est important de préciser que, en ce qui concerne les instruments, une période de rétention de 12 mois à compter de la date d'acquisition (vesting) est observée.

- ▶ Les principales dispositions de ces instruments sont décrites en annexe 2.

Eu égard à l'article 94 de la Directive 2019/878 (CRD V) relatif au principe de proportionnalité, le report de paiement de la rémunération variable et le paiement par instrument ne s'appliqueront pas aux collaborateurs dont la rémunération variable annuelle ne dépasse pas 50 000 EUR et ne représente pas plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale, pour autant que la nature des responsabilités et du profil du poste de ces collaborateurs le permette.

Comme mentionné plus haut, l'acquisition définitive d'une éventuelle part variable différée dépend de la situation financière du Groupe et de la Banque en date d'acquisition ainsi que de la performance individuelle du collaborateur. Par ailleurs, le montant total de la rémunération variable fait également l'objet de dispositifs de malus jusqu'à concurrence de 100% en fonction de la situation financière et du justificatif des performances individuelles.

Peuvent notamment justifier l'application d'un malus les situations suivantes :

- ▶ une diminution significative du niveau de performance du Groupe, de l'entité ou de l'unité opérationnelle concernée ;
- ▶ une augmentation significative du niveau de risque supporté par le Groupe, l'entité concernée ou, pour les activités de gestion d'actifs, par le fonds géré ;
- ▶ une dégradation de la situation du Groupe ou de l'entité concernée en termes de capitaux/fonds propres ;
- ▶ la preuve du comportement fautif du collaborateur ou d'erreurs graves dans la conduite de ses activités au titre de l'exercice concerné.

De plus, dans les limites du droit applicable, la Banque se réserve le droit d'exiger des membres du personnel qu'ils remboursent, en totalité ou en partie, les primes déjà payées pour des performances reconnues sur la base de données qui, par la suite, se sont révélées erronées ou frauduleuses (« clause de restitution »).

Enfin, il est important de préciser que la Banque ne paie en principe pas de composante variable supérieure à 100% de la composante fixe de rémunération. Toutefois, si de manière exceptionnelle la Banque souhaite dépasser ce seuil dans les limites définies par la LSF et la Circulaire CSSF 15/622, une recommandation détaillée, y compris le ratio maximal supérieur proposé, les raisons justifiant ce ratio et l'impact attendu sur l'exigence de maintenir une assise financière saine, sera soumise par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Banque. Copies de la recommandation du Conseil d'Administration aux actionnaires et de la résolution des actionnaires seront communiquées à la CSSF, tel que défini par la Circulaire 15/622.

CLAUSES PARTICULIÈRES

Conformément à l'article 38-6 paragraphes (d) et (e) en cas d'octroi d'une rémunération variable garantie dans le cadre du recrutement d'un nouveau membre du personnel, et pour autant que la Banque dispose d'une assise financière saine et solide, celle-ci sera accordée à titre exceptionnel et sera limitée à la première année du contrat d'emploi.

Les éventuelles rémunérations globales liées à une indemnisation ou un rachat de contrat(s) de travail antérieur(s) (« rémunération de remplacement ») doivent être conformes aux intérêts à long terme de la Banque, notamment en matière de rétentions, de reports, de performances et de dispositifs de récupération, conformément à l'Article 38-6 (i). Les termes et conditions d'une éventuelle rémunération de remplacement devront également être similaires à la rémunération abandonnée par le nouveau collaborateur.

Il ne peut en aucun cas être accordé à un collaborateur de clause dite de parachute doré qui aurait pour effet de récompenser l'échec en cas de résiliation de contrat anticipée, sans que l'indemnité ne corresponde à des performances effectives. En effet, les indemnités de départs sont déterminées en tenant compte de critères clairs et objectifs tels que notamment l'évaluation de la performance, l'évaluation du risque / des coûts en cas de litige. Les éléments de rémunération proposés sont soumis à un processus d'approbation qui inclut les DRH groupe et local, le responsable filière et le Comité Exécutif.

Enfin, en ce qui concerne les membres de la Direction Autorisée et les responsables des fonctions de contrôle, les décisions relatives à d'éventuelles indemnités de départ, ainsi qu'à l'octroi de rémunération variable garantie ou de remplacement, font systématiquement l'objet d'une approbation par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Conformément à l'article 38-6 (p), tous les membres du personnel s'engagent à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité visant à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans leurs modalités de

rémunération. Ce point leur est rappelé lors de l'embauche, de leur évaluation ou lors de séances d'information.

Les dispositions de l'article 38-6 (o) sont actuellement hors d'application compte tenu de l'absence de régime de pension discrétionnaire au sein de la Banque.

RÉMUNÉRATION DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Le niveau de rémunération du personnel affecté aux fonctions de contrôle indépendantes permet à la Banque d'embaucher du personnel qualifié et expérimenté pour ces fonctions. Parallèlement, leur rémunération est principalement fixe afin de rendre compte de la nature de leurs responsabilités.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs est uniquement constituée par un émolument (ou tantième) décidé chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels du dernier exercice social, sur proposition du Conseil, statuant le cas échéant sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Les administrateurs ne perçoivent dès lors aucune forme de rémunération variable liée aux résultats ni à d'autres critères de performance.

Processus d'attribution

L'enveloppe globale de rémunération variable à répartir parmi l'ensemble des collaborateurs (processus top-down), y compris les PRM, sur la base des résultats du processus d'évaluation de la performance tel que décrit dans la section suivante (processus bottom-up), est déterminée de la manière suivante :

- ▶ Au titre des indicateurs de performance ex-ante, le Groupe et ses filiales prennent en compte leur résultat brut d'exploitation (RBE) et leur marge opérationnelle respectifs, ainsi que la variation de ces indicateurs par rapport à l'exercice précédent. D'autres critères comme des critères de risque et de conformité sont également pris en compte.
- ▶ Chaque entité surveille et contrôle ses propres indicateurs de risque et performance ex-ante, dans le cadre défini par le Groupe.
- ▶ En ce qui concerne la Banque, le Comité de Nomination et de Rémunération recommande au Conseil d'Administration pour validation l'enveloppe globale de la part variable des rémunérations, qui se décline ensuite par ligne de métier, département, sous-département, jusqu'à ce que le niveau individuel soit atteint.
- ▶ Le processus de détermination de l'enveloppe de la part variable des rémunérations est documenté, afin notamment de permettre de justifier des méthodes utilisées.
- ▶ D'autres critères comme la capacité de distribution de rémunération variable du Groupe Edmond de Rothschild et de la Banque dans son ensemble, ainsi que des critères de conformité, sont également pris en compte. En cas de perte importante ou de forte dépression de l'environnement économique, ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité, le Conseil, sur base d'une analyse, se réserve le droit de réduire ou supprimer les rémunérations variables pour la période concernée.

Gestion de la performance

INTRODUCTION

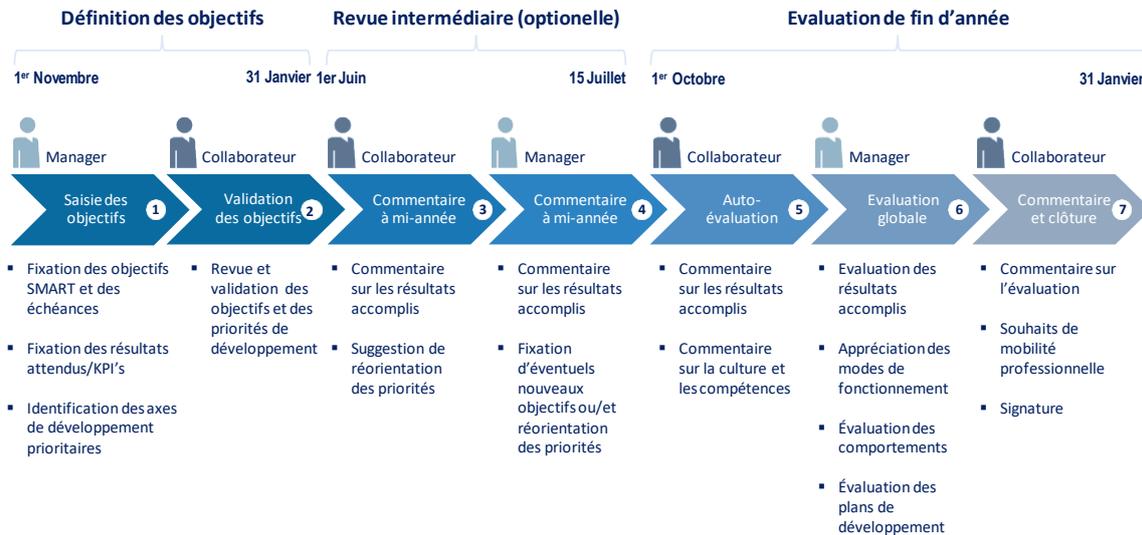
Le processus de Gestion de la Performance est continu et une évaluation formelle, à la fois de façon qualitative et quantitative, intervient annuellement pour chaque membre du personnel. Cette évaluation de la performance est prise en compte pour la détermination de la rémunération, en particulier pour la part variable. De plus, les résultats de l'évaluation sont mis en perspective au regard de ceux des années précédentes afin d'assurer une continuité dans l'évaluation de la performance de chaque membre du personnel (principe d'évaluation pluriannuelle).

Le montant de la part variable est établi en fonction des évaluations individuelles, des évaluations au niveau du département, et également au niveau de la Banque et de la santé financière du Groupe. Pour les fonctions de contrôle, les critères d'évaluation de la performance sont axés sur des objectifs spécifiques en termes de contrôle.

Comme mentionné plus haut, la part variable est également déterminée de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients actuels et potentiels, ou le non-respect des règles de bonne conduite vis-à-vis de ces derniers, au travers par exemple d'objectifs de vente ou de tout autre mécanisme ou rémunération de nature à inciter le collaborateur à recommander un produit en particulier au détriment de l'intérêt du client ou de ses besoins réels.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS

Le processus de gestion de la performance s'étend tout au long l'année, depuis la fixation des objectifs jusqu'aux évaluations annuelles, en ce compris les points de revue intermédiaire :



FIXATION DES OBJECTIFS ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Chaque collaborateur définit, avec son manager, des objectifs qui s'établissent comme suit :

- ▶ Différents objectifs spécifiques propres à la fonction et au collaborateur, combinant à la fois des objectifs quantitatifs (relatifs par exemple à des indicateurs de développement commercial pour les fonctions front-office) et qualitatifs (relatifs par exemple au respect des procédures, à la bonne collaboration entre départements ou au succès de l'un ou l'autre projet).
- ▶ Un objectif qualitatif Groupe, relatif au respect des règles et procédures de gestion des risques et conformité et représentant dans tous les cas 20% de pondération dans la note de performance globale.
- ▶ Un objectif « Compétence et Culture » recouvrant les valeurs du Groupe Rothschild : Le succès se construit pas à pas, Oui je peux, Soyez impliqués, La combinaison est la solution, Le détail fait toute la différence, Avoir le courage de dire les choses, Les objectifs sont faits pour être dépassés, Mettre les mains dans le cambouis, Se battre pour le nom, Etre curieux de tous nos univers.
- ▶ Pour les cadres, des objectifs managériaux relatifs à la gestion d'équipe, au leadership, à la communication, etc.
- ▶ Enfin, et plus particulièrement pour les preneurs de risques matériels, et notamment les fonctions dirigeantes et les forces commerciales, des objectifs principalement qualitatifs en lien avec les risques de durabilité tels que prévus par la Politique de Risque de Durabilité.

Par ailleurs, les objectifs sont définis suivant la méthode SMART :

- ▶ Spécifique : précis, sans ambiguïté
- ▶ Mesurable : quantifiable, doit contenir un critère chiffré
- ▶ Atteignable : requiert un effort (challenge) tout en restant réalisable
- ▶ Réaliste : en phase avec les ressources et les moyens dont on dispose
- ▶ Temporellement défini : limité dans le temps, avec un temps maximal pour la réalisation

Pour chaque critère d'évaluation une note entre 1 (le maximum) et 5 est donnée :

1	Excellent	Le collaborateur a apporté une contribution hors normes : il/elle a obtenu des résultats qui dépassent très largement les attentes sur tous ses objectifs, et a fait preuve de comportements exemplaires tout au long de l'année
2	Très bien	Le collaborateur a apporté une contribution clairement supérieure aux attentes : plusieurs objectifs ont été dépassés de manière significative et il/elle a fait preuve de comportements exemplaires tout au long de l'année
3	Bien	Le collaborateur a réalisé une bonne performance : il/elle a atteint tous ses objectifs, a satisfait entièrement aux attentes de son poste et a fait preuve de comportements adéquats tout au long de l'année
4	Partiellement conforme aux attentes	Le collaborateur n'a pas atteint certains de ses objectifs, ou, certains objectifs sont partiellement atteints, ou/et certains comportements ne sont pas conformes aux attentes.
5	Insatisfaisant	Le collaborateur n'a pas répondu aux exigences de sa mission.

Le collaborateur est évalué par son manager, qui lui attribue un rating par objectif, ainsi qu'un rating global. En fonction de l'évaluation des performances et de la note reçue, un accompagnement est mis en place pour améliorer les performances et favoriser l'atteinte future de nouveaux objectifs. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts et de garantir leur indépendance, l'évaluation de la performance des fonctions de contrôle est réalisée par le responsable de filière, repose exclusivement sur des critères non financiers et financiers agrégés et ne repose en aucun cas sur des critères liés aux entités qu'elle contrôle.

Pour tous les employés, une performance en-dessous d'un seuil minimal concernant l'objectif de gestion des risques et de conformité pondère à la baisse, et peut même exclure l'éligibilité à une rémunération variable.

Pour les PRM, la note finale sur l'objectif de gestion des risques et de conformité est attribuée par le manager du collaborateur concerné. En cas d'incidents relatifs à des risques et problèmes de non-conformité, cette note est établie en concertation avec les responsables des fonctions de Gestion des Risques et de Conformité, avec une revue par le Comité de Nomination et de Rémunération.

La Banque est sensibilisée à l'importance d'aligner les objectifs individuels sur ceux du Groupe dans son ensemble. En conséquence, elle met l'accent sur l'éthique et la conformité dans la culture qu'elle promeut auprès de ses collaborateurs. Elle désapprouve et sanctionne les collaborateurs qui prendraient des risques inappropriés pour maximiser l'éventuelle composante variable de leur rémunération.

Conformément aux articles 38-6 (c) et (f), cette approche permet de pratiquer une politique de rémunération flexible et différenciée. Les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont équilibrées de manière appropriée et le volume total des rémunérations variables ne limite pas la capacité de la Banque à renforcer son assise financière.

OUTIL ET TEMPLATE

La Banque a par ailleurs mis en place une plateforme digitale dédiée, permettant tant aux collaborateurs qu'à leur manager de participer activement au processus de gestion de la performance, sous la supervision du Département des Ressources Humaines.

Un template de fiche d'évaluation est également repris en annexe de la Politique.

LIEN ENTRE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATION VARIABLE

La répartition de l'enveloppe de rémunération variable entre tous les membres éligibles est basée sur l'importance de la fonction et de l'activité exercée, ainsi que sur les notes de performance (note d'évaluation sur les objectifs, note d'évaluation sur les critères de gestion des risques et conformité, note d'évaluation sur les valeurs/culture, etc.) attribuées aux collaborateurs en question.

Parmi les autres critères à prendre en considération dans le cadre de la détermination de la rémunération variable figurent également des benchmarks externes (si disponibles).

Afin de veiller à la cohérence et à l'objectivité dans l'attribution des rémunérations variables, les « compensation managers » sont tenus d'inclure une justification tenant compte de critères et raisons objectives pour toute augmentation de salaire et rémunération variable attribuée. En ce qui concerne la justification de la rémunération variable attribuée, les justificatifs peuvent inclure, entre autres, une revue de cohérence par rapport à la performance (y compris la performance relative à l'objectif de gestion des risques et conformité), aux risques et à la séniorité du collaborateur en question, ainsi qu'une mise en perspective avec des fonctions de même niveau et une revue d'impact.

Enfin, lors de la fixation du bonus, le « compensation manager » s'assure ex-ante que la rémunération variable proposée ne dépasse pas 100% de la rémunération fixe de l'employé concerné. Dans le cas

où une rémunération supérieure à 100% est proposée, le *compensation manager* s'assure du respect des termes de l'article 38-6 (g) de la LSF et de la Circulaire CSSF 15/622. Les propositions sont revues transversalement par métier et filière. Une vérification de cohérence est réalisée au niveau de l'ensemble de la Banque.

EVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

La part variable de la rémunération des responsables des fonctions de Gestion des Risques, de Compliance et de l'Audit Interne est relativement limitée afin de rendre compte de la nature de leurs responsabilités. Celle-ci est de plus fixée en rapport avec la réalisation des objectifs associés à leurs fonctions, indépendamment des performances des secteurs opérationnels contrôlés.

La rémunération de ces responsables est par ailleurs directement supervisée par le Comité de Nomination et de Rémunération, qui s'assure que le niveau de rémunération soit suffisant pour assurer le recrutement et la rétention de collaborateurs disposant des compétences et qualifications requises, et que la rémunération ne contienne aucun élément inapproprié pour ces fonctions.

Leur évaluation de performance est effectuée par leur manager immédiat, à savoir les responsables des fonctions de Gestion des Risques, de Compliance et de l'Audit Interne au niveau Groupe. Par ailleurs, si certains d'entre eux considèrent que leur évaluation, ou décision de rémunération, a été injustement influencée en raison d'éventuelles observations critiques ou autres actions entreprises de bonne foi dans l'exercice de leurs responsabilités, ils peuvent faire appel de cette décision auprès du Comité de Nomination et de Rémunération ou auprès du Conseil.

Diffusion de la Politique

La Politique et les procédures y relatives sont portées à la connaissance de chaque membre du personnel concerné, notamment les Preneurs de Risques Matériels. Chaque modification leur est communiquée dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, conformément aux exigences de l'Article 450 du règlement (UE) 2019/876, la diffusion des éléments clés de la Politique est assurée chaque année par la Gestion des Risques via le rapport Pilier III publié sur le site internet de la Banque, après transmission des données nécessaires par les Ressources Humaines et approbation du document par le responsable de la Gestion des Risques.

Cette Politique a été validée par le Conseil d'administration en date du 28 février 2023.

Informations quantitatives relatives à l'exercice 2023

Tableau EU 16 : Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			<i>Montants en millions d'euros</i>			
			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	11	16		65
2		Rémunération fixe totale		5,19		10,03
3		<i>dont : en numéraire</i>		4,07		9,44
4		<i>(Sans objet dans l'UE)</i>				
EU-4a		<i>dont : actions ou droits de propriété équivalents</i>				
5		<i>dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>				
EU-5x		<i>dont : autres instruments</i>				
6		<i>(Sans objet dans l'UE)</i>				
7		<i>dont : autres formes</i>		1,12		0,59
8	<i>(Sans objet dans l'UE)</i>					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	11	16		65
10		Rémunération variable totale		2,59		2,66
11		<i>dont : en numéraire</i>		0,98	-	1,49
12		<i>dont : différée</i>		0,41	-	0,27
EU-13 a		<i>dont : actions ou droits de propriété équivalents</i>		0,34	-	0,29
EU-14 a		<i>dont : différée</i>		0,34	-	0,29
EU-13b		<i>dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>		0,26	-	0,40
EU-14b		<i>dont : différée</i>		-	-	-
EU-14x		<i>dont : autres instruments</i>		0,57	-	-
EU-14y		<i>dont : différée</i>		0,30	-	-
15	<i>dont : autres formes</i>		0,44	-	0,48	
16	<i>dont : différée</i>		-	-	-	
17	Rémunération totale (2 + 10)		0	7,78	-	12,69

Tableau EU 17: Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		<i>Montants en millions d'euros</i>			
		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total	0	0	0	0
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés				
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total				
s Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	0	4
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total		0,44		0,48
8	Dont versées au cours de l'exercice		0,44		0,48
9	Dont différées				
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne		0,23		0,21

Tableau EU 18: Modèle EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Aucun collaborateur n'a reçu au cours de l'exercice une rémunération totale supérieure à 1 million d'EUR.

Le Modèle EU REM3 – Rémunérations différées se trouve en annexe du présent document.

Les informations du Modèle EU REM5 sont reflétées dans le tableau REM1 et REM2.

ANNEXE 1 : LISTE DES TABLEAUX QUANTITATIFS EUROPÉENS

A. LISTE DES TABLEAUX REPRIS DANS LE DOCUMENT

Tableau EU 1 : Modèle KM1 – Indicateurs clés.....	5
Tableau EU 2 : Modèle OV1 – Vue d’ensemble des montants totaux d’exposition au risque.....	15
Tableau EU 3 : Modèle EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance.....	19
Tableau EU 4 : Modèle EU CR1-A – Echéance des expositions.....	20
Tableau EU 5 : Modèle CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l’ARC.....	21
Tableau EU 6 : Modèle CR3 – Vue d’ensemble des techniques d’ARC.....	22
Tableau EU 7 : Modèle CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche.....	24
Tableau EU 8 : Modèle CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA.....	25
Tableau EU 9 : Modèle MR1 – Risque de marché dans le cadre de l’approche standard.....	27
Tableau EU 10 : Modèle IRRBB1 – Risques de taux d’intérêt des activités hors portefeuille de négociation.....	28
Tableau EU 11 : Modèle OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d’exposition pondérés.....	30
Tableau EU 12 : Modèle EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR).....	32
Tableau EU 13 : Modèle EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR).....	34
Tableau EU 14 : Modèle EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés.....	36
Tableau EU 15 : Modèle LR2 – LRCom : Ratio de levier – déclaration commune.....	37
Tableau EU 16 : Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l’exercice financier.....	51
Tableau EU 17 : Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l’établissement (personnel identifié).....	52
Tableau EU 18 : Modèle EU REM4 – Rémunérations de 1 million d’EUR ou plus par exercice.....	52
Tableau EU 19 : Modèle CC1 – Composition des fonds propres réglementaires.....	56
Tableau EU 20 : Modèle EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique.....	62
Tableau EU 21 : Modèle EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l’établissement.....	64
Tableau EU 22 : Modèle EU LR1 – LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de leviers.....	65
Tableau EU 23 : Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées).....	65
Tableau EU 24 : Modèle EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.....	66
Tableau EU 25 : Modèle EU CR2 – Variations du stock de prêts et avances non performants.....	67
Tableau EU 26 : Modèle EU CQ4 – Qualité des expositions non performantes par situation géographique.....	68
Tableau EU 27 : Modèle EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d’activité.....	74
Tableau EU 28 : Modèle EU CR5 – Approche standard.....	75
Tableau EU 29 : Modèle EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d’expositions réglementaires et pondération de risque.....	76
Tableau EU 30 : Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR.....	76
Tableau EU 31 : Modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit.....	76

Tableau EU 32 : Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP.....	76
Tableau EU 33 : Modèle EU REM3 – Rémunérations différées	77
Tableau EU 34 : Modèle EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis.....	79
Tableau EU 35 : Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs.....	79

B. LISTE DES TABLEAUX NON APPLICABLES OU VIDES

Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

La Banque ne possède pas de participations dans l'assurance, ni de conglomérats financiers.

Par conséquent, les templates suivants ne sont pas applicables :

- ▶ Modèle EU INS1 – Participations dans l'assurance
- ▶ Modèle EU INS2 – Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

Publication du champ d'application

La Banque est, sur base des critères fixés par la loi luxembourgeoise, exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et n'est pas tenu d'établir ses comptes annuels selon le référentiel comptable IFRS. Le Groupe EdR (Europe) est inclus dans les comptes consolidés du Groupe EdR (Suisse) S.A.

Par conséquent, les templates suivants ne sont pas applicables :

- ▶ Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires
- ▶ Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
- ▶ Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
- ▶ Modèle EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Publication d'informations sur les fonds propres

La Banque est, sur base des critères fixés par la loi luxembourgeoise, exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et n'est pas tenu d'établir ses comptes annuels selon le référentiel comptable IFRS. Le Groupe EdR (Europe) est inclus dans les comptes consolidés du Groupe EdR (Suisse) S.A.

Par conséquent, les templates suivants ne sont pas applicables :

- ▶ Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Le ratio entre la valeur comptable brute des prêts et avances relevant de l'article 47 bis, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 et la valeur comptable brute totale des prêts et avances relevant de l'article 47 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 575/2013 est inférieur ou égal à 5%.

Par conséquent, les templates suivants sont considérés comme non matériels :

- ▶ Modèle EU CR2a - Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
- ▶ Modèle EU CQ2 - Qualité de la renégociation
- ▶ Modèle EU CQ6 - Évaluation des sûretés - prêts et avances
- ▶ Modèle EU CQ8 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission

La Banque n'a pas d'expositions renégociées, donc le tableau suivant est vide :

- ▶ Modèle EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

La Banque n'a pas de collatéral obtenu en prenant possession accumulée, donc le tableau suivant est vide :

- ▶ Modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

ANNEXE 2 : TABLEAUX QUANTITATIFS ADDITIONNELS

Publication d'informations sur les fonds propres

Tableau EU 19 : Modèle CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

		<i>Montants en millions d'euros et en pourcentage</i>	
		(a)	(b)
		2023 Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	31,50	(h)
	dont : Type d'instrument 1	0,00	
	dont : Type d'instrument 2	0,00	
	dont : Type d'instrument 3	0,00	
2	Résultats non distribués	0,00	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	196,85	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0,00	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0,00	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0,00	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0,00	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	228,35	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-0,07	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-7,35	(a) moins (d)
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-1,81	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0,00	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0,00	

		(a)	(b)
		2023 Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0,00	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0,00	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0,00	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0,00	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,00	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,00	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,00	
20	Sans objet	0,00	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0,00	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0,00	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0,00	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0,00	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0,00	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0,00	
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0,00	
24	Sans objet	0,00	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0,00	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0,00	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0,00	
26	Sans objet	0,00	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0,00	

		(a)	(b)
		2023 Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
27a	Autres ajustements réglementaires	0,00	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-9,24	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	219,12	
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,00	(i)
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0,00	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0,00	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0,00	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,00	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0,00	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,00	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,00	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0,00	
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0,00	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,00	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,00	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,00	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0,00	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0,00	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,00	

		(a)	(b)
		2023 Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,00	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	219,12	
	Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,00	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0,00	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,00	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0,00	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,00	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0,00	
50	Ajustements pour risque de crédit	0,00	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0,00	
	Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0,00	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,00	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,00	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,00	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0,00	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0,00	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,00	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,00	

		(a)	(b)
		2023 Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	219,12	
60	Montant total d'exposition au risque	1'010,86	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,68%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,68%	
63	Total des fonds propres	21,68%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,34%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,37%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,97%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	11,71%	
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)		
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			

		(a) 2023 Montants	(b) Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,00	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	10,35	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes		
<i>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)</i>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		(g)
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Tableau EU 20 : Modèle EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

Montants en millions d'euros

	a	b	c		d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres					Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)		
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total						
010	Ventilation par pays:															
AD	0,04	-	-	-	-	0,04	0,00	-	-	-	-	0,00	0,04	0,01%	0,00%	
AE	0,25	-	-	-	-	0,25	0,02	-	-	-	-	0,02	0,25	0,06%	0,00%	
AO	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
AT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%	
BE	37,87	-	-	-	-	37,87	2,23	-	-	-	-	2,23	27,87	6,24%	0,00%	
BM	0,39	-	-	-	-	0,39	0,03	-	-	-	-	0,03	0,39	0,09%	0,00%	
BR	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
CH	13,46	-	-	-	-	13,46	1,08	-	-	-	-	1,08	13,46	3,01%	0,00%	
CL	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
CW	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%	
CY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%	
DE	6,44	-	-	-	-	6,44	0,34	-	-	-	-	0,34	4,23	0,95%	0,75%	
ES	10,20	-	-	-	-	10,20	0,82	-	-	-	-	0,82	10,20	2,28%	0,00%	
FR	194,53	-	-	-	-	194,53	9,95	-	-	-	-	9,95	124,43	27,84%	0,50%	
GB	26,60	-	-	-	-	26,60	1,66	-	-	-	-	1,66	20,74	4,64%	0,00%	
GG	0,02	-	-	-	-	0,02	0,00	-	-	-	-	0,00	0,02	0,01%	0,00%	
GI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%	
GR	0,15	-	-	-	-	0,15	0,01	-	-	-	-	0,01	0,15	0,03%	0,00%	
HK	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	0,00%	1,00%	
IE	1,13	-	-	-	-	1,13	0,05	-	-	-	-	0,05	0,61	0,14%	0,00%	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
IL	1,55	-	-	-	-	1,55	0,12	-	-	0,12	1,55	0,35%	0,00%
IM	0,27	-	-	-	-	0,27	0,02	-	-	0,02	0,27	0,06%	0,00%
IT	0,04	-	-	-	-	0,04	0,00	-	-	0,00	0,04	0,01%	0,00%
JE	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%
JP	0,40	-	-	-	-	0,40	0,03	-	-	0,03	0,40	0,09%	0,00%
KY	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%
LU	195,85	-	-	-	-	195,85	16,16	-	-	16,16	202,05	45,21%	0,50%
MA	0,09	-	-	-	-	0,09	0,01	-	-	0,01	0,09	0,02%	0,00%
ME	0,20	-	-	-	-	0,20	0,02	-	-	0,02	0,20	0,04%	0,00%
MT	0,06	-	-	-	-	0,06	0,00	-	-	0,00	0,06	0,01%	0,00%
MU	16,08	-	-	-	-	16,08	1,18	-	-	1,18	14,74	3,30%	0,00%
MX	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%
MY	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00	0,00%	0,00%
NL	2,40	-	-	-	-	2,40	0,07	-	-	0,07	0,86	0,19%	1,00%
PL	0,03	-	-	-	-	0,03	0,00	-	-	0,00	0,03	0,01%	0,00%
PT	30,87	-	-	-	-	30,87	1,85	-	-	1,85	23,17	5,18%	0,00%
RO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
SE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
SG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
US	0,18	-	-	-	-	0,18	0,01	-	-	0,01	0,18	0,04%	0,00%
UY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
VG	0,92	-	-	-	-	0,92	0,07	-	-	0,07	0,92	0,21%	0,00%
ZA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
020 Total	540,03	-	-	-	-	540,03	35,75	-	-	35,75	446,94	0,00%	0,00%

Tableau EU 21 : Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**Montants en millions d'euros**

		a
1	Montant total d'exposition au risque	1'010,86
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,37%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3,78%

Publication d'informations sur le ratio de levier
Tableau EU 22 : Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de leviers

Montants en millions d'euros

		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	-
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	4'927,03
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	89,06
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	288,91
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	9,38
13	Mesure de l'exposition totale	5'295,62

Tableau EU 23 : Modèle EU LR3 - LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Montants en millions d'euros

		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	4'902,96
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0,00
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	4'902,96
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	<i>0,00</i>
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	<i>2'636,85</i>
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	<i>0,06</i>
EU-7	<i>Établissements</i>	<i>948,42</i>
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	<i>192,81</i>
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	<i>0,00</i>
EU-10	<i>Entreprises</i>	<i>1'032,55</i>
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	<i>0,00</i>
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	<i>92,27</i>

Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU 24 : Modèle EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Montants en millions d'euros

		a b c d e f						g h i j k l						m	n o		
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3'518,73	3'518,73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	1'211,08	1'210,78	0,30	5,16	-	5,16	0,14	0,12	0,02	4,73	-	4,73	-	1'158,28	0,34	
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
030	Administrations publiques	0,06	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
050	Autres entreprises financières	496,30	496,00	0,30	4,62	-	4,62	0,09	0,07	0,02	4,52	-	4,52	-	457,17	0,04	
060	Entreprises non financières	186,16	186,16	-	0,01	-	0,01	0,02	0,02	-	0,00	-	0,00	-	183,45	-	
070	dont PME	83,41	83,41	-	0,01	-	0,01	0,01	0,01	-	0,00	-	0,00	-	83,40	-	
080	Ménages	528,55	528,55	-	0,53	-	0,53	0,03	0,03	-	0,21	-	0,21	-	517,66	-	
090	Titres de créance	12,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
110	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
120	Établissements de crédit	12,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
150	Expositions hors bilan	1'016,07	1'016,07	-	-	-	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	919,40	-	
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
170	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
180	Établissements de crédit	0,02	0,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
190	Autres entreprises financières	573,11	573,11	-	-	-	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	497,00	-	

		a b c d e f						g h i j k l						m	n o		
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3						
200	Entreprises non financières	92,95	92,95	-	-	-	-	0,01	0,01	-	-	-	-		91,85	-	
210	Ménages	349,99	349,99	-	-	-	-	0,00	0,00	-	-	-	-		330,55	-	
220	Total	5'758,38	5'745,58	0,30	5,16	-	5,16	0,17	0,15	0,02	4,73	-	4,73	-	2'077,67	0,34	

Tableau EU 25 : Modèle EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

Montants en millions d'euros

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	5,40
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	0,00
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	0,25
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-
050	Sorties dues à d'autres situations	0,25
060	Stock final de prêts et avances non performants	5,16

Tableau EU 26 : Modèle EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Montants en millions d'euros

		a		b		c		d		e		f		g		
		Valeur comptable / montant nominal brut						Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes						
				Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation										
				Dont en défaut												
010	Expositions au bilan	1'228,74	5,16	5,15	1'216,24	-4,87										-
020	AD	0,50	-	-	0,50	-										-
030	AE	1,76	-	-	1,76	-0,00										-
040	AO	0,23	-	-	0,23	-										-
050	AR	-	-	-	-	-										-
060	AT	-	-	-	-	-										-
070	AU	-	-	-	-	-										-
080	BB	-	-	-	-	-										-
090	BE	108,64	0,00	0,00	108,64	-0,01										-
100	BM	0,00	-	-	0,00	-										-
110	BR	2,53	-	-	2,53	-0,00										-
120	BS	-	-	-	-	-										-
130	CA	-	-	-	-	-										-
140	CH	1,64	-	-	1,64	-0,00										-
150	CI	-	-	-	-	-										-
160	CL	0,00	-	-	0,00	-										-
170	CR	-	-	-	-	-										-
180	CW	-	-	-	-	-										-
190	CY	-	-	-	-	-										-
200	CZ	-	-	-	-	-										-
210	DE	10,12	-	-	10,12	-0,00										-
220	ES	52,99	-	-	52,99	-0,01										-
230	FR	302,35	0,32	0,32	289,85	-0,04										-
240	GB	53,06	0,00	0,00	53,06	-0,01										-
250	GG	12,64	-	-	12,64	-										-
260	GI	0,04	-	-	0,04	-										-

		a		b		c		d		e		f		g			
		Valeur comptable / montant nominal brut										Dépréciation cumulée		Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
				Dont non performantes				Dont soumises à dépréciation									
270	GR	0,66	-	-	-	-	0,66	-	-	-	-	-	-	-	-		
280	HK	7,81	-	-	-	-	7,81	-	-	-	-	-	-	-	-		
290	ID	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
300	IE	33,59	-	-	-	-	33,59	-0,00	-	-	-	-	-	-	-		
310	IL	61,52	0,00	0,00	0,00	0,00	61,52	-0,00	-	-	-	-	-	-	-		
320	IM	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	-0,00	-	-	-	-	-	-	-		
330	IT	1,01	-	-	-	-	1,01	-	-	-	-	-	-	-	-		
340	JE	0,00	-	-	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-		
350	JP	0,01	-	-	-	-	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-		
360	KE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
370	KN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
380	KY	14,29	-	-	-	-	14,29	-	-	-	-	-	-	-	-		
390	LB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
400	LI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
410	LU	449,19	4,82	4,82	4,82	4,82	449,19	-4,79	-	-	-	-	-	-	-		
420	MA	0,61	-	-	-	-	0,61	-	-	-	-	-	-	-	-		
430	MC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
440	ME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
450	MG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
460	ML	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
470	MO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
480	MT	2,27	-	-	-	-	2,27	-	-	-	-	-	-	-	-		
490	MU	17,32	-	-	-	-	17,32	-0,00	-	-	-	-	-	-	-		
500	MX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
510	MY	0,00	-	-	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-		
520	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
530	NL	19,81	-	-	-	-	19,81	-0,00	-	-	-	-	-	-	-		

		a		b		c		d		e		f		g	
		Valeur comptable / montant nominal brut													
				Dont non performantes		Dont en défaut		Dont soumises à dépréciation		Dépréciation cumulée		Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
540	NO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
550	NZ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
560	PA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
570	PE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
580	PL	0,00	-	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
590	PT	70,25	0,01	0,00	-	70,25	-	-	-	-0,01	-	-	-	-	-
600	QA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
610	RO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
620	RU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
630	SA	0,30	-	-	-	0,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
640	SE	0,80	-	-	-	0,80	-	-	-	-0,00	-	-	-	-	-
650	SG	1,24	-	-	-	1,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
660	SK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
670	SN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
680	TH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
690	TN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
700	TW	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
710	US	0,00	-	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
720	UY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
730	VG	1,56	0,00	0,00	-	1,56	-	-	-	-0,00	-	-	-	-	-
740	WS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
750	ZA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
760	Expositions hors bilan	1'016,07	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-
770	AD	2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
780	AE	3,76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
790	AO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
800	AR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a		b		c		d		e		f		g	
		Valeur comptable / montant nominal brut		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation		Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes					
					Dont en défaut										
810	AT	0,02	-	-							-				
820	AU	-	-	-							-				
830	BB	-	-	-							-				
840	BE	98,34	-	-							0,00				
850	BM	-	-	-							-				
860	BR	0,02	-	-							-				
870	BS	-	-	-							-				
880	CA	-	-	-							-				
890	CH	32,40	-	-							-				
900	CI	-	-	-							-				
910	CL	-	-	-							-				
920	CR	-	-	-							-				
930	CW	-	-	-							-				
940	CY	0,08	-	-							-				
950	CZ	-	-	-							-				
960	DE	1,27	-	-							-				
970	ES	76,82	-	-							-				
980	FR	102,27	-	-							0,01				
990	GB	11,49	-	-							-				
1000	GG	12,21	-	-							-				
1010	GI	-	-	-							-				
1020	GR	0,04	-	-							-				
1030	HK	4,12	-	-							-				
1040	ID	-	-	-							-				
1050	IE	0,02	-	-							-				
1060	IL	70,53	-	-							-				
1070	IM	-	-	-							-				

		a	b	c	d	e	f	g	
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes						
			Dont en défaut						
1080	<i>IT</i>	21,54	-	-			-		
1090	<i>JE</i>	-	-	-			-		
1100	<i>JP</i>	0,02	-	-			-		
1110	<i>KE</i>	-	-	-			-		
1120	<i>KN</i>	-	-	-			-		
1130	<i>KY</i>	12,86	-	-			-		
1140	<i>LB</i>	-	-	-			-		
1150	<i>LI</i>	-	-	-			-		
1160	<i>LU</i>	470,27	-	-			0,02		
1170	<i>MA</i>	0,37	-	-			-		
1180	<i>MC</i>	0,02	-	-			-		
1190	<i>ME</i>	0,02	-	-			-		
1200	<i>MG</i>	-	-	-			-		
1210	<i>ML</i>	-	-	-			-		
1220	<i>MO</i>	-	-	-			-		
1230	<i>MT</i>	0,17	-	-			-		
1240	<i>MU</i>	5,88	-	-			-		
1250	<i>MX</i>	-	-	-			-		
1260	<i>MY</i>	0,81	-	-			-		
1270	<i>NC</i>	-	-	-			-		
1280	<i>NL</i>	9,08	-	-			-		
1290	<i>NO</i>	-	-	-			-		
1300	<i>NZ</i>	-	-	-			-		
1310	<i>PA</i>	-	-	-			-		
1320	<i>PE</i>	-	-	-			-		
1330	<i>PL</i>	0,23	-	-			-		
1340	<i>PT</i>	56,35	-	-			-		

		a	b	c	d	e	f	g	
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes						
			Dont en défaut						
1350	QA	-	-	-			-		
1360	RO	0,03	-	-			-		
1370	RU	-	-	-			-		
1380	SA	0,02	-	-			-		
1390	SE	-	-	-			-		
1400	SG	-	-	-			-		
1410	SK	-	-	-			-		
1420	SN	-	-	-			-		
1430	TH	-	-	-			-		
1440	TN	-	-	-			-		
1450	TW	-	-	-			-		
1460	US	0,30	-	-			-		
1470	UY	0,03	-	-			-		
1480	VG	22,18	-	-			-		
1490	WS	-	-	-			-		
1500	ZA	0,01	-	-			-		
1510	Total	2'244,81	5,16	5,15	1'216,24	-4,87	0,02		-

Tableau EU 27 : Modèle EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité*Montants en millions d'euros*

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	5.23	-	-	5.23	-0.00	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0.51	-	-	0.51	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	1.51	-	-	1.51	-	-
070	Commerce	0.53	0.00	0.00	0.53	-0.00	-
080	Transport et stockage	0.00	-	-	0.00	-	-
090	Hébergement et restauration	3.45	0.01	-	3.45	-0.00	-
100	Information et communication	1.05	-	-	1.05	-	-
110	Activités financières et d'assurance	130.55	-	-	130.55	-0.01	-
120	Activités immobilières	5.22	-	-	5.22	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	32.09	-	-	32.09	-0.00	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	0.00	-	-	0.00	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	0.00	-	-	0.00	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1.40	-	-	1.40	-0.00	-
190	Autres services	4.63	-	-	4.63	-	-
200	Total	186.17	0.01	0.00	186.17	-0.02	-

Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Tableau EU 28 : Modèle EU CR5 - Approche standard

Montants en millions d'euros

	Catégories d'expositions	Pondération de risque															Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		
1	Administrations centrales ou banques centrales	2'636,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'636,85	2'636,85
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,06	0,06
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	-	-	-	1'148,10	-	0,50	-	-	0,07	-	-	-	-	-	1'148,66	271,97
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	6,72	52,70	-	209,69	0,02	-	-	-	-	269,12	261,24
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	149,91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	149,91	149,91
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,04	-	2,04	2,04
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	0,88	-	-	-	-	-	-	0,88	0,88
16	Autres éléments	0,00	-	-	-	-	-	-	-	80,18	-	-	-	-	-	-	80,18	80,18
17	TOTAL	2'636,85	-	-	-	1'148,16	149,91	7,21	52,70	-	290,81	0,02	-	-	2,04	-	4'287,70	3'403,14

Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

Tableau EU 29 : Modèle EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Montants en millions d'euros

Catégories d'expositions	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	0,35	-	-	-	-	-	-	-
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	-	-	-	-	65,80	-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	37,91	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Valeur d'exposition totale	-	-	-	-	66,15	-	-	-	37,91	-	-	104,05

Tableau EU 30 : Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Le tableau est vide car les montants déposés sur les comptes d'appel de marge pour la clientèle fonds ne sont pas pris en couverture du risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU 31 : Modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

Le tableau est vide car la Banque ne réalise pas de dérivés de crédit.

Tableau EU 32 : Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP

Le tableau est vide car la Banque n'a pas d'expositions aux contreparties centrales.

Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU 33 : Modèle EU REM3 - Rémunérations différées

Montants en millions d'euros

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1 Organe de direction - Fonction de surveillance								
2 En numéraire								
3 Actions ou droits de propriété équivalents								
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Autres instruments								
6 Autres formes								
7 Organe de direction - Fonction de gestion	3,22	0,93	1,84	N/A	N/A		0,72	1,56
8 En numéraire	0,51	0,09	0,41				0,09	0,09
9 Actions ou droits de propriété équivalents	1,26	0,27	0,90				0,17	0,44
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,76	0,27	0,06				0,46	0,73
11 Autres instruments	0,69	0,30	0,47				-	0,30
12 Autres formes								
13 Autres membres de la direction générale								
14 En numéraire								

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
15	Actions ou droits de propriété équivalents								
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17	Autres instruments								
18	Autres formes								
19	Autres membres du personnel identifiés	1,58	0,45	0,80				0,45	0,82
20	En numéraire	0,38	0,05	0,33				0,05	0,05
21	Actions ou droits de propriété équivalents	0,56	0,09	0,45				0,06	0,13
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0,63	0,31	-				0,34	0,65
23	Autres instruments	0,01	-	0,01					
24	Autres formes								
25	Montant total	4,81	1,37	2,64			-	1,17	2,39

Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Tableau EU 34 : Modèle EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis

Montants en millions d'euros

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé			
		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés			
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-	
140 Prêts à vue	-	-	-	-	
150 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	
160 Titres de créance	-	-	-	-	
170 dont : obligations garanties	-	-	-	-	
180 dont : titrisations	-	-	-	-	
190 dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-	
200 dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-	
210 dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	
220 Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-	
230 Autres sûretés reçues	-	-	-	-	
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-	
241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			-	-	
250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	13,38	-			

Tableau EU 35 : Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

Montants en millions d'euros

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	28.44	13.38